

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001/AON/MINEFOP/PEAC/UGP/CSPM/RAF/SPM DU 06 OCT 2026
POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (04) VEHICULES 4X4 PICK-UP DOUBLE CABINE CLIMATISE A L'UNITE DE
GESTION DU PROJET D'APPUI A LA PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT A L'AMELIORATION DES
COMPETENCES ET EN SOUTIEN A L'INDUSTRIALISATION (PEAC).

Pays : République du Cameroun

Maître d'Ouvrage : Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP).

Maître d'Ouvrage Délégué : Coordonnateur PEAC

Projet : Projet d'Appui à la Promotion de l'Entrepreneuriat à l'Amélioration des Compétences et en Soutien à l'Industrialisation (PEAC).

Identification du projet : Projet : P-CM-IAD-002

Intitulé du Marché : Acquisition de quatre (04) véhicules 4x4 pick-up double cabine climatisée au Projet PEAC.

FINANCEMENT : Prêt BAD : 2000200006101 DU 12 DEC 2024

Émis le :

Référence DAO No : SPME N°02 biens & travaux du Plan de Passation des Marchés approuvé le 04/09/2026

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SEPTEMBRE 2026



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 001/AAON/MINEFOP/PEAC/UGP/CSPM/RAF/SPM DU 06 OCT 2026
POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (04) VEHICULES PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE CLIMATISE AU PROJET D'APPUI A LA
PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT A L'AMELIORATION DES COMPETENCES ET EN SOUTIEN A L'INDUSTRIALISATION
(PEAC).**

FINANCEMENT : Prêt BAD : 2000200006101 DU 12 DEC 2024

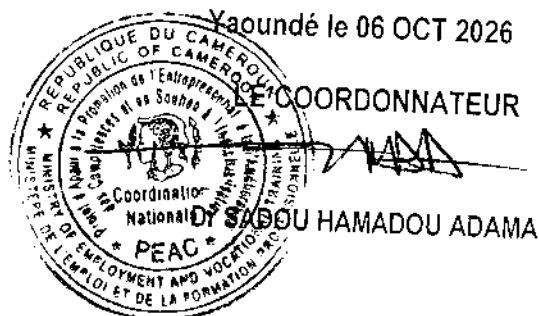
1. Le Gouvernement de la République du Cameroun a reçu sous forme de prêt un financement de la Banque Africain de Développement (BAD) ci-après dénommée la Banque pour financer le Projet d'Appui à la Promotion de l'Entrepreneuriat à l'Amélioration des Compétences et en Soutien à l'Industrialisation (PEAC). Il est prévu l'acquisition de quatre (04) véhicules Pick-Up 4x4 double cabine climatisé en utilisant les Méthodes et Procédures d'Acquisition de la Banque (MPAB) sur la base des Documents Standard d'Appel d'Offres (DSAO). Ce marché sera financé sur les Fonds BAD du PEAC.
2. Le Coordonnateur du PEAC, Maître d'Ouvrage Délégué, sollicite des offres de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir quatre (04) véhicules Pick-Up 4x4 double cabine climatisé au Projet d'Appui à la Promotion de l'Entrepreneuriat à l'Amélioration des Compétences et en Soutien à l'Industrialisation (PEAC). Le délai prévisionnel de livraison est d'un (01) mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. La marge de préférence ne sera pas appliquée dans le cadre du présent appel d'offres.
3. La procédure sera conduite par mise en concurrence nationale en recourant à un Appel d'Offres National Ouvert (AONO) telle que définie dans le Cadre de Passation des Marchés de la Banque Africaine de Développement édition de mai 2015 et ouverte à tous les soumissionnaires des pays éligibles tels que définis dans le Cadre de Passation des Marchés.
4. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations complémentaires et prendre connaissance des Dossier d'Appel d'Offres à l'adresse mentionnée ci-dessous de lundi à vendredi de 09H00 à 15H00, heure locale.
5. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu par tout Soumissionnaire intéressé en formulant une demande écrite à l'adresse ci-dessous contre un paiement non remboursable de quinze mille (15 000) Francs CFA. La méthode de paiement sera, un versement au compte Spécial CAS – ARMP, N° 335988 des agences BICEC. Le Dossier d'appel d'offres sera retiré les jours ouvrables entre 9 heures 00 et 15 heures 00, auprès de l'UGP du PEAC contre présentation du reçu de paiement des frais susmentionnés. Le DAO pourra être envoyé par voie électronique à la demande du soumissionnaire.
6. Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires physiques dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels ainsi qu'une copie électronique sur clé USB, doivent être remises à l'adresse ci-dessous au plus tard le **10 NOVEMBRE 2026** à 12H00, heure locale. Sous pli fermé portant la mention « **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AAONO/MINEFOP/ PEAC/UGP/ CSPM/ SPM DU 06 OCT 2026 POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (04) VEHICULES 4X4 PICK-UP DOUBLE CABINE DIESEL CLIMATISE A L'UNITE DE GESTION DU PROJET D'APPUI A LA PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT A L'AMELIORATION DES COMPETENCES ET EN SOUTIEN A L'INDUSTRIALISATION (PEAC)** »
« **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT** »
7. La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée. Les offres remises hors délai ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes de même sous la présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés à l'adresse mentionnée ci-dessous à 13H00, heure locale.



8. Les offres doivent être accompagnées d'une **Garantie de l'offre**, d'un montant de **deux millions trois cent mille (2 300 000) francs CFA**, délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances du Cameroun, et dont la liste figure en annexe du DAO. Pour un **cautionnement délivré par une compagnie de garantie étrangère**, celle-ci devra être en partenariat avec une **institution financière locale inscrite sur la liste suscitée et conforme à la règlementaire en vigueur**. La garantie restera valide 28 jours au-delà de la validité de l'offre soit une période de validité totale de cent quarante-huit (148) jours, à compter de la date limite de dépôt des offres.
9. Veuillez noter que le Cadre de Passation des Marchés exige que l'Emprunteur divulgue les informations sur les propriétaires effectifs du Soumissionnaire attributaire, dans le cadre de l'avis de Notification d'Attribution de Marché, en renseignant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs inclus dans le dossier d'appel d'offres.
10. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est : Monsieur Le Coordonnateur du Projet d'Appui à la Promotion de l'Entrepreneuriat à l'Amélioration des Compétences et en Soutien à l'Industrialisation (PEAC), Adresse : Sis au Centre nationale de de formation des formateurs et de développement des programmes, face Imprimerie Nationale à Yaoundé -Cameroun, Rez-de-chaussée, porte G-03, Téléphone : (+237) 696872370/699556283. Adresse électronique : drsadou.coordo.peac@gmail.com avec copie à nde.spm_peac@yahoo.com.

Ampliations :

- BAD (pour information) ;
- MINEFOP (CCCM-AG)
- SOPECAM (pour publication) ;
- ARMP (pour publication au JDM) ;
- CSPM-PEAC (pour information) ;
- UGP (pour affichage).
- ARCHIVE.



Préface

Le présent Dossier Type d'Appel d'Offres (DTAO) pour l'acquisition de Biens a été préparé pour être utilisé pour les marchés financés par le Groupe de la Banque africaine de Développement (BAD). Ce DTAO est à utiliser pour l'acquisition de Biens dans le cas d'une procédure de mise en concurrence internationale utilisant un Appel d'Offres ouvert (AOIO) ou restreint (AOIR) et la méthode de l'enveloppe unique (1 enveloppe) dans les projets financés en totalité ou en partie par la BAD « la Banque ».

Ce DTAO fournit un vaste éventail de critères ou facteurs d'évaluation des offres outre le critère de prix, ce qui permet à l'Acheteur de choisir et de spécifier les facteurs appropriés en fonction du type, de la nature, du montant, du délai d'exécution, des conditions de contrat, de la complexité, des risques et des conditions du marché des biens et services connexes à acquérir ainsi que des objectifs et résultats attendus. Les critères autres que le « prix » (qui peuvent prendre en compte le coût du cycle de vie, le cas échéant) peuvent inclure la « qualité » pour comparer et évaluer dans quelle mesure les biens et services connexes satisfont ou excèdent les exigences techniques et toute autre exigence, le « risque » et ses mesures d'atténuation, et lorsque cela est permis, la « durabilité » pour traiter les aspects sociaux, économiques et environnementaux, le « caractère innovant » pour évaluer les éléments novateurs dans la conception et la prestation des biens et services connexes, etc. Seuls les critères appropriés pour chaque marché doivent être spécifiés.

La Politique de passation des marchés financés par la Banque appuie les Emprunteurs dans l'obtention d'un rapport qualité/prix optimal (VfM « Value for Money » en anglais) pour leur acquisitions. Pour optimiser les ressources dans la passation des marchés, l'adoption d'une approche adaptée à l'objectif recherché (FfP « Fit for Purpose » en anglais) est primordiale. En fonction de la nature, du type, du montant, de la complexité et des résultats à atteindre, la passation des marchés peut soit se fonder sur le prix comme seul critère de sélection lorsque les acquisitions sont de très faible montant et peu complexes, soit retenir d'autres facteurs pertinents autres que le prix pour déterminer le coût évalué d'une Offre lorsque les acquisitions sont de montant élevé et complexes. La Banque recommande d'adopter, dans la mesure du possible, des critères minima sur la base oui/non (conformité) et des facteurs quantifiables exprimés en termes monétaires pour l'évaluation des Offres, en vue de déterminer l'Offre évaluée la moins-disante, et pour l'évaluation des qualifications des soumissionnaires afin de déterminer leurs capacités techniques et ressources financières pour exécuter le Marché. Le présent DTAO est fondé sur l'application de critères minima d'évaluation binaire oui/non (conformité) et de critères quantifiables en termes monétaires pour la passation des marchés de Biens. Le DTAO de la Banque, utilisant la méthode à double (2) enveloppe, est également disponible pour être utilisé, au besoin, conformément aux orientations qui y sont fournies.

Le Cadre de Passation des Marchés de la Banque stipule que les soumissionnaires peuvent adresser à la Banque copie de leurs communications avec l'Emprunteur et s'adresser directement à la Banque lorsque l'Emprunteur ne répond pas rapidement, pour toute question relative à la mise en œuvre des projets financés par la Banque, et lorsqu'il s'agit de plainte exercée contre l'Emprunteur. Dans un tel cas, si un soumissionnaire souhaite présenter un recours contre une décision de l'Emprunteur ou de la Banque dans le cadre d'une procédure de passation de marché, ou souhaite informer la Banque du non-respect des dispositions réglementant les passations de marchés ou des documents de sollicitation, un courriel peut être adressé à :

Courriel : procurementcomplaints@afdb.org

Pour toutes questions relatives à ce DTAO, ou pour obtenir des informations sur la passation des marchés dans le cadre de projets financés par la Banque africaine de Développement, s'adresser à :

Département des services fiduciaires et de l'inspection (SNFI)
Banque africaine de Développement (www.afdb.org)
Siège - Abidjan (Côte d'Ivoire)
5 Avenue Joseph Anoma
01 B.P. 1387, Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tél.: +225 - 27 20 26 39 00
Adresse électronique : procurementpolicy@afdb.org



Dossier Type d'Appel d'Offres

Description sommaire

Avis d'appel d'offres – Invitation à soumissionner (IAS)

Un formulaire d'Avis d'appel d'offres pour la méthode à enveloppe unique est joint à ce dossier type pour information. Ce formulaire doit être utilisé par l'Emprunteur.

Dossier d'appel d'offres : Invitation à soumissionner – Biens (Procédure d'appel d'offres à enveloppe unique)

Partie 1 – Procédures d'appel d'offres

Section I - Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leur soumission. Elle prévoit la soumission en une enveloppe unique. Elle comporte également des renseignements sur la remise, l'ouverture et d'évaluation des Offres, ainsi que sur l'attribution des Marchés. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.

Section II - Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux Soumissionnaires.

Section III - Critères d'évaluation et de qualification

Cette section indique les critères d'évaluation des offres et de qualification des soumissionnaires utilisés pour déterminer le(les) soumissionnaire(s) retenu(s) qui satisfait(font) aux conditions de qualification conformément au Dossier d'appel d'offres et dont l'(les) offre(s) représente(nt) le coût évalué le moins-disant pour l'Acheteur. Seuls les critères appropriés pour chaque marché doivent être spécifiés.

Section IV - Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires à remplir par le Soumissionnaire, qu'il doit soumettre avec l'Offre : la Lettre de soumission, les Bordereaux de prix, la Garantie de soumission et l'Autorisation du fabricant.

Section V - Pays éligibles

Cette Section fournit des informations sur les critères d'éligibilité des pays.

Section VI - Fraude et Corruption

Cette Section contient les dispositions concernant la Fraude et la Corruption applicables à la procédure d'appel d'offres.

Partie 2 – Conditions d'approvisionnement des Biens

Section VII – Exigences de l'Acheteur

Dans cette Section figurent la liste des Biens et Services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les spécifications techniques, les plans décrivant les Biens et Services connexes devant être fournis relatifs à ces biens.

Partie 3 – Marché et Formulaires

Section VIII -Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

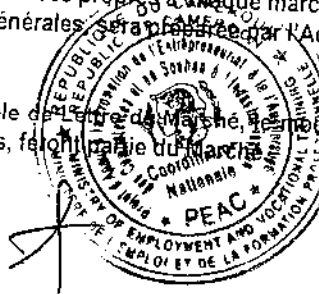
Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée.

Section IX - Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

Cette Section, qui énonce les clauses propres à chaque marché, et modifie ou complète la Section VIII, Cahier des Clauses administratives générales, sera complétée par l'Acheteur.

Section X - Formulaires du Marché

Cette section contient le modèle de Lettre de Marché, le modèle d'Acte d'Engagement et autres formulaires pertinents, qui, une fois remplis, formeront la partie du Marché.



Dossier d'Appel d'Offres Biens
(Procédure à enveloppe unique)

N° _____ /AON/MINEFOP/PEAC/UGP/CSPM/RAF/SPM DU _____
POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (04) VEHICULES 4X4 PICK-UP DOUBLE CABINE CLIMATISE A L'UNITE DE
GESTION DU PROJET D'APPUI A LA PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT A L'AMELIORATION DES
COMPETENCES ET EN SOUTIEN A L'INDUSTRIALISATION (PEAC).

Référence DAO No : SPME N°01 biens & travaux du Plan de Passation des Marchés approuvé le 04/09/2026. Pays : République
Cameroun

Maître d'Ouvrage : Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP).

Maître d'Ouvrage Délégué : Coordonnateur PEAC

Projet : Projet d'Appui à la Promotion de l'Entrepreneuriat à l'Amélioration des Compétences et en Soutien à l'Industrialisation
(PEAC).

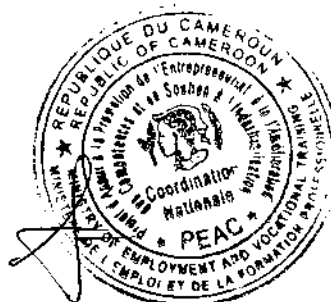
Identification du projet : Projet : P-CM-IAD-002

Intitulé du Marché : Acquisition de quatre (04) véhicules 4x4 pick-up double cabine climatisée au Projet PEAC.

FINANCEMENT : Prêt BAD : 2000200006101 DU 12 DEC 2024

Émis le : _____

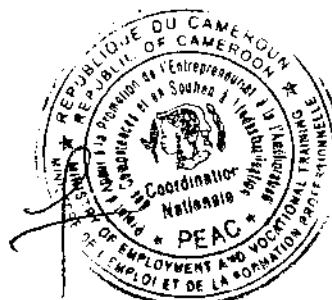
Référence DAO No : SPME N°02 biens & travaux du Plan de Passation des Marchés approuvé le 04/09/2026



Dossier Type d'Appel d'Offres

Table des matières

Partie 1 : Procédures d'appel d'offres	3
Section I – Instructions aux Soumissionnaires (IS).....	5
Section II – Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO).....	21
Section III – Critères d'évaluation et de qualification.....	26
Section IV – Formulaires de soumission.....	32
Section V – Pays éligibles	55
Section VI – Fraude et Corruption	57
Partie 2 : Conditions d'approvisionnement des Biens.....	59
Section VII – Exigences de l'Acheteur.....	60
Partie 3 : Conditions du Marché et Formulaires du Marché	69
Section VIII – Cahier des Clauses administratives générales (CCAG).....	70
Section IX–Cahier des Clauses administratives particulières.....	86
Section X – Formulaires du Marché.....	91



Partie 1 : Procédures d'appel d'offres



Section I – Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Table des matières

A. Généralités	
1. Objet du Marché	6
2. Origine des fonds	6
3. Fraude et Corruption	6
4. Candidats éligibles	6
5. Biens et Services connexes éligibles	6
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	8
6. Sections du Dossier d'appel d'offres	8
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	8
8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres	8
C. Préparation des offres	9
9. Frais de soumission	9
10. Langue de l'offre	9
11. Documents constitutifs de l'offre	9
12. Lettre de soumission et Bordereaux des prix	9
13. Variantes	9
14. Prix de l'offre et rabais	9
15. Monnaies de l'offre et de règlement	10
16. Documents attestant l'éligibilité et la conformité des Biens et Services connexes	11
17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire	11
18. Période de validité des offres	12
19. Garantie de soumission	12
20. Forme et signature de l'offre	12
D. Dépôt des Offres et Ouverture des plis	13
21. Cachetage et marquage des offres	14
22. Date et heure limites de remise des offres	14
23. Offres hors délai	14
24. Retrait, substitution et modification des offres	14
25. Ouverture des plis	14
E. Évaluation et comparaison des offres	14
26. Confidentialité	15
27. Examen préliminaire des offres	15
28. Éclaircissements concernant les offres	15
29. Divergences, réserves et omissions	15
30. Détermination de la conformité de l'offre	15
31. Non-conformités, erreurs et omissions	16
32. Correction des erreurs arithmétiques	16
33. Conversion en une seule monnaie	16
34. Marge de préférence	16
35. Évaluation des offres	17
36. Comparaison des offres	17
37. Qualification du Soumissionnaire	17
38. droit de l'acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	18
39. Période d'attente	18
40. Notification d'intention d'attribution	18
F. Attribution du Marché	18
41. Critères d'attribution du Marché	18
42. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché	18
43. Notification de l'intention d'attribution	18
44. Débriefing par l'Acheteur	19
45. Signature du Marché	19
46. Garantie de bonne exécution	19
47. Réclamation concernant la Passation des Marchés	20
	20



Section I : Instructions aux soumissionnaires (IS)

A. Généralités

1. Objet du Marché

- 1.1. Faisant suite à l'Avis d'Appel d'Offres – Invitation à soumissionner (IAS), indiqué dans les **Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)**, l'Acheteur, tel qu'indiqué dans les **DPAO**, émet le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Biens et, le cas échéant, tous les Services connexes spécifiés à la Section VII, Exigences de l'Acheteur. Le nom, le numéro d'identification et le nombre d'articles, lots ou combinaison de lots (groupe de lots) faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les **DPAO**.
- 1.2. Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
 - (a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, télex, incluant si cela est indiqué dans les **DPAO**, distribué ou reçu par le canal du système d'achat électronique utilisé par l'Acheteur) avec accusé de réception ;
 - (b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - (c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l'Emprunteur, à l'exclusion des jours fériés officiels de l'Emprunteur.

2. Origine des fonds

- 2.1. L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur ») dont le nom **figure dans les DPAO** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de l'Institution de financement spécifique désignée dans les **DPAO** (ci-après dénommée la « Banque »), du montant **indiqué dans les DPAO**, en vue de financer le projet décrit dans les **DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
- 2.2. La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque. L'accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de biens lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement.

3. Fraude et Corruption

- 3.1. La Banque exige le respect du Cadre d'intégrité de la Banque, qui comprend les Procédures de sanctions du Groupe de la Banque africaine de Développement, la Politique de dénonciation et de traitement des plaintes de la Banque, la Politique de passation des marchés de la Banque conformément au Cadre de passation des marchés et toutes autres politiques et procédures applicables, y compris leurs mises à jour en matière de pratiques de corruption et de fraude, comme indiqué dans la Section VI, Fraude et Corruption.
- 3.2. Aux fins d'application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de préqualification, de remise des offres, et à l'exécution du marché (en cas d'attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

4. Candidats éligibles

- 4.1. Un Soumissionnaire peut être une entreprise privée, une entreprise ou institution publique sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS ou de toute combinaison entre elles sous la forme d'un groupement, d'un consortium, ou d'une association (GECA) ci-après dénommée GECA au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention. En cas de groupement d'entreprises, consortium, ou association (GECA) : a) sauf spécification contraire dans les **DPAO**, toutes les parties membres sont solidairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes ; b) le GECA désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous les membres durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du Marché à ce GECA, durant l'exécution du Marché ; c) le nombre maximum de membres proposés dans un GECA ne doit pas dépasser le nombre spécifié dans les **DPAO**, ou le nombre dérivé du pourcentage spécifié au point d) du présent article 4.1 des IS ; le plus petit des deux étant retenu, sauf si les deux options sont équivalentes, auquel cas chacune des deux peut s'appliquer ; et d) la participation en valeur du contrat comme part de chacun des partenaires du GECA (membre) ne peut être inférieure au pourcentage **spécifié dans les DPAO**. En cas d'incompatibilité entre les points c) et d) du présent article 4.1 des IS, qui ne peuvent être appliqués simultanément, le dernier prévaut.
- 4.2. Un Soumissionnaire ne doit pas être en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire dans une telle situation sera disqualifié. Est considéré comme pouvant avoir un tel conflit d'intérêt, dans le cadre de ce processus d'Appel d'offres un Soumissionnaire se trouvant dans les situations suivantes :



- (a) Il contrôle directement ou indirectement un autre Soumissionnaire, est sous le contrôle d'un autre Soumissionnaire, ou est placé sous un contrôle commun avec un autre Soumissionnaire ; ou
 - (b) Il reçoit ou a déjà reçu directement ou indirectement des subventions d'un autre Soumissionnaire ; ou
 - (c) Il a le même représentant légal qu'un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'offres ; ou
 - (d) Il entretient avec un autre Soumissionnaire directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des relations qui font qu'il est dans une position d'influencer l'offre d'un autre soumissionnaire ou d'influencer les décisions de l'Acheteur dans le cadre du présent appel d'offres ; ou
 - (e) Le Soumissionnaire, ou l'une des entreprises auxquelles il est affilié, a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications ou de la conception des biens ou services qui font l'objet du présent Appel d'offres ; ou
 - (f) Le Soumissionnaire a lui-même, ou l'une des entreprises auxquelles il est affilié, été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou l'Acheteur, pour effectuer la supervision ou le contrôle des biens ou services dans le cadre du Marché ; ou
 - (g) Le Soumissionnaire fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultants qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné au l'article 2.1 des IS, dans les DPAO, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par une autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou
 - (h) Le Soumissionnaire entretient une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus d'appel d'offres et l'exécution du marché.
- 4.3. Une entreprise soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d'un GECA) ne doit pas participer dans plus d'une Offre (à l'exception de variantes éventuellement permises), y compris en tant que sous-traitant. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Une entreprise qui n'est pas un Soumissionnaire ou un partenaire de GECA peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres.
- 4.4. Un Soumissionnaire, et toutes les parties constituant le Soumissionnaire, y compris tout sous-traitant ou fournisseur, peuvent avoir la nationalité d'un pays éligible de la Banque en conformité avec la Politique de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque décrite dans le Cadre de Passation des Marchés et tel que défini à la Section V, Pays Éligibles sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et opère conformément au Droit de ce pays. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs proposés pour toute partie du Marché, y compris les Services connexes.
- 4.5. Un soumissionnaire ayant fait l'objet d'une sanction prononcée par la Banque, en vertu du Cadre d'Intégrité de la Banque, en conformité avec les politiques et sanctions applicables telles que prévues dans le Cadre d'Intégrité de la Banque, - comme décrites dans la Section VI, paragraphe 2.2 d - sera inéligible pour être pré-qualifié, soumettre une offre, ou se voir attribuer un contrat financé par la Banque, ou recevoir un bénéfice quelconque (qu'il soit d'ordre financier ou autre) d'un tel contrat, pour la période que la Banque aura déterminée. La liste des entreprises et individus déclarés inéligibles est disponible à l'adresse électronique **mentionnée aux DPAO**.
- 4.6. Les établissements publics du pays de l'Acheteur sont admis à participer et se voir attribuer un marché à la condition qu'ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle de l'Acheteur.
- 4.7. Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par l'Acheteur au titre d'une Déclaration de garantie de soumission.
- 4.8. Les entreprises et les individus peuvent être inéligibles comme indiqué à la Section V et (a) si la loi ou la réglementation officielle du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les biens et services connexes objet du présent Appel d'offres; et (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens en provenance du pays ou des personnes physiques ou morales dudit pays.



- 4.9. Le Soumissionnaire doit fournir tout document que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.
- 4.10. Dans le cas où l'appel d'offres a été précédé d'une préqualification, seuls les candidats pré-qualifiés sont admis à déposer une offre.
- 4.11. Une entreprise tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l'Emprunteur, la Banque ne détermine que l'exclusion :
- est en relation avec la fraude et la corruption, et
 - a été prononcée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative équitable à l'égard de l'entreprise.
- 5. Biens et Services connexes éligibles**
- 5.1. Tous les biens et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque devront avoir pour origine un pays éligible conformément à la Politique de passation des marchés des opérations financées par le Groupe de la Banque ; et tel que défini à la Section V, Pays éligibles.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « biens » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « origine » se réfère au pays où les biens sont extraits, cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.
- 5.4. La nationalité de l'entreprise qui produit, assemble, distribue ou vend les Biens, ne détermine pas leur origine.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'appel d'offres

- 6.1. Le Dossier d'appel d'offres comprend les Parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à l'article 8 des IS.
- PARTIE 1 Procédures d'appel d'offres**
- Section I - Instructions aux soumissionnaires (IS)
 - Section II - Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
 - Section III - Critères d'évaluation et de qualification
 - Section IV - Formulaires de soumission
 - Section V - Pays éligibles
 - Section VI - Fraude et Corruption
- PARTIE 2 Conditions d'approvisionnement des Biens**
- Section VII - Exigences de l'Acheteur
- PARTIE 3 Conditions du Marché et Formulaires**
- Section VIII - Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
 - Section IX - Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
 - Section X - Formulaires du Marché
- 6.2. L'invitation à soumissionner publiée par l'Acheteur ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.
- 6.3. L'Acheteur ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de l'Acheteur. En cas de contradiction, les documents directement issus par l'Acheteur prévaudront.
- 6.4. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres.

7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres

- 7.1. Un Soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Acheteur par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les DPAO. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dans le délai indiqué aux DPAO avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur publiera également sa réponse sur le site internet identifié dans les DPAO. Si l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres à la suite des demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.



8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres

- 8.1. L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 8.2. Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Acheteur en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. L'Acheteur publiera immédiatement l'additif sur le site internet identifié à l'article 7.1 des IS.
- 8.3. Afin de laisser aux soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif lors de la préparation de leurs offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'article 22.2 des IS.

C. Préparation des offres**9. Frais de soumission**

- 10.1. Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

- 10.1. L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue **stipulée aux DPAO**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'offre dans la langue **stipulée aux DPAO**, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

- 11.1. L'offre comprend les éléments suivants, y compris tous les formulaires spécifiés à la Section IV, dûment remplis par le Soumissionnaire :
- (a) **Lettre de soumission** préparée conformément aux dispositions de l'Article 12 des IS ;
 - (b) **Bordereaux de prix** : les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des Articles 12 et 14 des IS ;
 - (c) **Garantie de soumission ou Déclaration de garantie de soumission** établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS ;
 - (d) **Offre de base - Partie technique** ;
 - (e) **Termes et conditions générales de vente** ;
 - (f) **Variante de l'offre technique** : si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'Article 13 des IS ;
 - (g) **Pouvoir** : la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS ;
 - (h) **Qualifications** : les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
 - (i) **Éligibilité du Soumissionnaire** : les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire est éligible à concourir ;
 - (j) **Éligibilité des Biens et services connexes** : les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 16 des IS, que les Biens et services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'éligibilité ;
 - (k) **Conformité** : les documents attestant, conformément aux dispositions des articles 16 et 30 des IS, et à l'appui des alinéas c) et d) ci-dessus de l'article 11.2, que les Biens et services connexes ainsi que les termes et conditions de l'offre, sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ; et
 - (l) **Autorisation du fabricant** conformément aux dispositions de l'article 17.2 (a) des IS ; et
 - (m) tout autre document **stipulé dans les DPAO**.

- 11.2. En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'Offre présentée par un GECA devra inclure soit une copie de l'accord de GECA liant tous les membres du GECA, soit une lettre d'intention de constituer le GECA signée par tous les membres du GECA et assortie d'un projet d'accord.

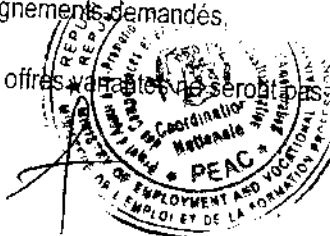
- 11.3. Dans la Lettre de soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées ou à verser en relation avec son Offre.

12. Lettre de soumission et Bordereaux des prix

- 12.1. Le Soumissionnaire établira la Lettre de soumission et les Bordereaux de prix en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format de remplacement ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 20.3 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

13. Variantes

- 13.1. Sauf indication contraire dans les DPAO, les offres ~~variantes~~ ne seront pas prises en compte.



14. Prix de l'offre et rabais

- 14.1. Les prix et rabais (incluant toute réduction de prix) indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission et les Bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2. Tous les lots et articles figurant sur la liste des Biens et services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les Bordereaux de prix.
- 14.3. Le prix à indiquer dans la Lettre de soumission en conformité avec l'article 12.1 des IS sera le prix total de l'offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.4. Le Soumissionnaire indiquera tout rabais et la méthode d'application dudit rabais dans la Lettre de soumission en conformité avec les articles 12.1, 14.6 et 14.7 des IS.
- 14.5. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'Article 30 des IS. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.
- 14.6. L'article 1.1 des IS peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour des articles individuels, des lots individuels (marchés séparés) ou pour un groupe de lots (marché groupé) tel que spécifié dans les DPAO. Sauf indication contraire dans les DPAO, les prix indiqués devront correspondre à la totalité (100%) de la quantité indiquée pour chaque article individuel (dans le cas de l'appel d'offres lancé pour des articles individuels), à la totalité (100%) des articles de chaque lot et à la totalité (100%) de la quantité spécifiée pour chaque article d'un lot (dans le cas de l'appel d'offres lancé pour des lots individuels et des combinaisons de lots). Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un article individuel (dans le cas de l'appel d'offres lancé pour des articles individuels), en cas d'attribution de plus d'un lot (dans le cas de l'appel d'offres lancé pour des lots individuels et des combinaisons de lots), spécifieront les réductions applicables à chaque article, chaque lot individuel ou à chaque groupe de lots, le cas échéant ou, à défaut, à chaque marché individuel du groupe de lots, en indiquant clairement dans tous les cas la méthode d'application de ces rabais aux articles individuels. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément aux articles 14.4 et 14.6 des IS, en tenant compte des conséquences des réductions de prix ou rabais imprécis ou ambigus conformément à l'article 14.7, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 14.7. Les rabais proposés dans l'Offre doivent être clairs, sans aucune imprécision ou ambiguïté, étant donné qu'aucune clarification ne sera demandée ou permise à ce titre après la soumission de l'Offre. La décision de l'Acheteur concernant les rabais sera basée sur le contenu de l'Offre elle-même, sans recours à des éléments de preuves extrinsèques. Si, de l'avis de l'Acheteur, qui sera définitif, un rabais proposé dans l'Offre : (i) est de nature imprécise, ambiguë ou vague, que le rabais ne peut être appliqué correctement ou avec une précision raisonnable, l'Offre sera rejetée ; (ii) présente une incohérence ou imprécision mineure qui pourrait être interprétée de manière raisonnable, l'Acheteur peut dans ce cas décider d'appliquer le rabais de la façon qu'il juge raisonnable et appropriée, résultant au coût évalué le plus bas pour l'Acheteur. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la décision de l'Acheteur, l'Offre sera rejetée.
- 14.8. Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres comme spécifié dans les DPAO.
- 14.9. Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaire de soumission, tel que mentionné aux points a), b), c) et d) ci-dessous. Pour un article spécifique de Biens, un seul bordereau de prix sera utilisé selon la classification applicable de cet article, c'est-à-dire si l'article est fabriqué et offert dans le pays de l'Acheteur ou s'il doit être importé si le marché est attribué ou précédemment importé ou a déjà été importé. Aucune modification du bordereau de prix offert ou de la classification n'est autorisée après l'ouverture des plis. Le non-respect de ces instructions peut entraîner le rejet des offres. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n'aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'un quelconque des termes proposés par le Soumissionnaire, tel qu'au lieu de prendre livraison à la destination finale, la livraison peut être prise au départ usine (EXW) ou au lieu convenu. De même, si des offres ont été sollicitées sur le prix à destination CIP (Port payé, assurance comprise jusqu'à ...) en plus d'autres termes tels que FOB (Franco à bord) ou FCA (Franco transporteur), etc., l'Acheteur peut, à son choix, attribuer le marché selon ces autres termes au lieu du prix CIP, bien que la comparaison et l'évaluation des offres soient toujours fondées sur les prix CIP-lieu de destination finale. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance de provenance de tout pays, conformément au Cadre de Passation des Marchés de la Banque et tel qu'indiqué dans la Section V, Pays éligibles. De même, le Soumissionnaire peut obtenir des services d'assurance autres que ceux indiqués dans la Section V, Pays éligibles. Les DPAO précisent si la « Destination finale » est éligible.



» (site du projet) est différente de la « Destination » et y compris leurs adresses. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Biens et services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- (a) Pour les Biens manufacturés dans le pays de l'Acheteur :
 - (i) le prix des Biens EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas) cité de tous droits de douanes ou des taxes d'importation et les ventes et autres taxes déjà payées ou à payer sur les composants et matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des Biens ;
 - (ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Biens qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et
 - (iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Biens jusqu'à leur destination finale (Site du Projet) spécifiée dans les DPAO.
- (b) Pour les Biens manufacturés en dehors du pays de l'Acheteur, devant être importés :
 - (i) le prix des Biens cité CIP - lieu de destination, dans le pays de l'Acheteur, tel que spécifié aux DPAO. Si la « destination finale » est la même que la « destination », le prix CIP indiqué dans les colonnes 6 et 7 du bordereau de prix applicable aux Biens devant être importés doit être indiqué pour le lieu de destination finale désigné ;
 - (ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des biens du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (Site du Projet) spécifiée aux DPAO. Si le lieu de destination finale convenu est le même que la « destination », le coût selon (b) (ii) ne doit pas être indiqué dans la colonne 8 du formulaire du bordereau des prix applicable aux Biens devant être importés et « Sans objet » doit être mentionné. En revanche, le prix CIP à destination finale indiqué au point b) i) ci-dessus inclura ces différents coûts ;
- (c) Pour les Biens manufacturés en dehors du Pays de l'Acheteur, ayant déjà été importés :
 - (i) le prix des Biens, incluant la valeur d'importation initiale des biens et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts locaux associés, et les droits de douane et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les Biens déjà importés.
 - (ii) les droits de douane et autres taxes à l'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les Biens déjà importés ;
 - (iii) le prix des Biens, obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
 - (iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Biens qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué au Soumissionnaire ; et
 - (v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à l'acheminement des Biens jusqu'à leur destination finale (Site du projet) spécifiée dans les DPAO.
- (d) Pour les Services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les Biens à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section VII : Exigences de l'Acheteur, le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises).

15. Monnaies de l'offre et de règlement

- 15.1. La(les) monnaie(s) de l'offre et la(les) monnaie(s) de règlement seront identiques. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son offre correspondant aux dépenses encourues dans le pays de l'Acheteur, dans la monnaie du pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les DPAO.
- 15.2. Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son offre dans la monnaie de tout pays. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du pays de l'Acheteur.

16. Documents attestant l'éligibilité et la conformité des Biens et Services connexes

- 16.1. Pour établir que les Biens et services connexes répondent aux critères d'éligibilité, en application des dispositions de l'Article 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.
- 16.2. Pour établir la conformité des Biens et services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les Biens se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VII, Exigences de l'Acheteur.
- 16.3. Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de la performance des Biens et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications techniques et normes. Ils comprendront une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VII, Exigences de l'Acheteur.



- 16.4. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des Biens depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux DPAO.
- 16.5. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications techniques de la Section VII, Exigences de l'Acheteur.
- 17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire**
- 17.1. Pour établir qu'il répond aux critères d'éligibilité, en application des dispositions de l'Article 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la Lettre de soumission en utilisant le formulaire figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.
- 17.2. Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :
- (a) si cela est exigé dans les DPAO, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Biens qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabrikant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Biens pour fournir ces derniers dans le pays de l'Acheteur ;
 - (b) si cela est exigé dans les DPAO, au cas où il n'est pas établi dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
 - (c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification.
- 18. Période de validité des offres**
- 18.1. Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO à compter de la date limite de soumission fixée par l'Acheteur en conformité avec l'article 22.1 des IS. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et sera rejetée par l'Acheteur.
- 18.2. Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une Garantie de soumission ou une Déclaration de garantie de soumission en application de l'Article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.
- 18.3. Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'offre, le prix du Marché sera déterminé comme suit :
- (a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'offre actualisé par le facteur figurant aux DPAO pour tenir compte des augmentations du coût des intrants au cours de la période commençant à la date qui suit immédiatement l'expiration des 56 jours jusqu'à la date de notification de l'attribution ;
 - (b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l'offre ;
 - (c) dans tous les cas, l'évaluation des offres sera basée sur le Montant de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.
- 19. Garantie de soumission**
- 19.1. Le Soumissionnaire fournira, sous la forme d'un document original, une Garantie de soumission ou une Déclaration de garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre, tel que requis dans les DPAO. Lorsqu'une garantie de soumission est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les DPAO.
- 19.2. La Déclaration de garantie de soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de soumission.
- 19.3. Lorsqu'elle est requise par le présent article, la Garantie de soumission sera une garantie à première demande et se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :
- (a) une garantie inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière (telle une compagnie d'assurances ou un organisme de caution) ;
 - (b) un crédit documentaire irrévocable ;
 - (c) un chèque de banque ou un chèque.



- (d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les DPAO ; en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'éligibilité. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière autre qu'une banque située en dehors du pays de l'Acheteur, l'institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant, à moins que l'Acheteur n'ait donné son accord par écrit, avant le dépôt de l'offre, pour qu'une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur ne soit pas requise. Dans le cas d'une garantie bancaire, la Garantie de soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV-Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l'essentiel et approuvée par l'Acheteur avant le dépôt de l'offre. La Garantie de soumission devra demeurer valide pour une période excédant vingt-huit jours (28) la durée initiale de validité de l'offre et, le cas échéant toute autre date suite à une prorogation selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.
- 19.4. Toute offre non accompagnée d'une Garantie de soumission ou d'une Déclaration de garantie de soumission conforme pour l'essentiel, selon l'option retenue en application de l'article 19.1 des IS, sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme.
- 19.5. Si une Garantie de soumission est requise en application de l'article 19.1 des IS, les garanties d'offre des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la Garantie de bonne exécution prescrite à l'Article 46 des IS.
- 19.6. La Garantie de soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution requise.
- 19.7. La Garantie de soumission peut être saisie :
- (a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la Lettre de soumission, le cas échéant prorogé par le Soumissionnaire ; ou
 - (b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - (i) manque à son obligation de signer le Marché en application de l'Article 45 des IS ; ou
 - (ii) manque à son obligation de fournir la Garantie de bonne exécution en application de l'Article 46 des IS.
- 19.8. La Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de soumission d'un GECA doit être au nom du GECA qui a soumis l'offre. Si un GECA n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de soumission d'un GECA doit être au nom de tous les futurs membres du GECA, conformément au libellé de la lettre d'intention mentionnée aux articles 4.1 et 11.2 des IS.
- 19.9. Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, une Déclaration de garantie de soumission est exigée et si :
- (a) le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité mentionné dans la Lettre de soumission ; ou toute prorogation de celle-ci fournie par le Soumissionnaire ou
 - (b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'Article 45 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l'Article 46 des IS ;
- l'Acheteur pourra mettre en œuvre la Déclaration de garantie de soumission, si cela est prévu dans les DPAO, disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de Marché par le Maître de l'Ouvrage pour la période de temps stipulée dans les DPAO.
20. **Forme et signature de l'offre**
- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à l'Article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsqu'elle est permise, en application de l'Article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 20.2. Le Soumissionnaire devra marquer « CONFIDENTIEL » tout renseignement à caractère confidentiel ou d'exclusivité commerciale. Cela peut se rapporter à un secret commercial, un processus ou une technique de fabrication ou toute autre information commerciale ou financière sensible.
- 20.3. L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les DPAO, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 20.4. Les offres soumises par des GECA devront être signées au nom du GECA par un représentant habilité du GECA de manière à engager tous les membres du GECA et inclure le pouvoir du mandataire du GECA signé par les personnes habilitées à signer au nom du GECA.
- 20.5. Tout ajout entre les lignes, rature ou surligneur ne sera valable qu'il a été signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.



D. Dépôt des Offres et Ouverture des plis**21. Cachetage et marquage des offres**

- 21.1. Le Soumissionnaire devra déposer son offre dans une enveloppe unique (procédure à une seule enveloppe), et cachetée. Dans l'unique enveloppe, le Soumissionnaire placera les enveloppes distinctes et cachetées ci-après :
- (a) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », contenant tous les documents constitutifs de l'offre, tels que décrits à l'Article 11 des IS, et
 - (b) une enveloppe portant la mention « COPIES », contenant toutes les copies de l'offre demandées ; et
 - (c) si des offres variantes sont autorisées en application de l'Article 13 des IS, le cas échéant :
 - i. une enveloppe portant la mention « VARIANTE », contenant l'offre variante ; et
 - ii. les copies demandées de l'offre variante dans l'enveloppe portant la mention « COPIES - VARIANTE »
- 21.2. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :
- (a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
 - (b) être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 22.1 des IS ;
 - (c) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'article 1.1 des IS ;
 - (d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.
- 21.3. Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur ne sera pas tenu responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22. Date et heure limites de remise des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les DPAO le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux DPAO.
- 22.2. L'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de l'Article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

23. Offres hors délai

- 23.1. L'Acheteur n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à l'Article 22 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

24. Retrait, substitution et modification des offres

- 24.1. Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.3 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :
- (a) préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - (b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'Article 22 des IS.
- 24.2. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.3. Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de remise des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission, ou d'expiration d'une éventuelle période de prorogation de la validité.

25. Ouverture des plis

- 25.1. Sous réserve des dispositions des articles 23 et 24.2 des IS, l'Acheteur procédera à l'ouverture des plis en public de toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites (quel que soit le nombre d'offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées dans les DPAO.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et est lue à haute voix en séance.
- 25.3. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix.



- 25.4. Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix.
- 25.5. Toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuels, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner.
- 25.6. Seuls les offres ouvertes et les rabais et les variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de soumission et les Bordereaux des prix seront paraphés par les représentants de l'Acheteur présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée dans les DPAO.
- 25.7. L'Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).
- 25.8. L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :
- le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification,
 - le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais,
 - toute variante proposée, et
 - l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission si elle est exigée.
- 25.9. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Évaluation et comparaison des offres

26. Confidentialité

- 26.1. Aucune information relative à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification de l'intention d'attribution du Marché n'aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l'article 40 des IS.
- 26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'article 26.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit.

27. Examen préliminaire des offres

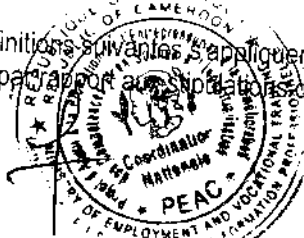
- 27.1. Avant l'évaluation détaillée, conformément à l'article 35 des IS, l'Acheteur procédera à l'examen préliminaire de toutes les offres reçues avant l'heure et la date limites de remise des offres et qui ont été ouvertes lors de la séance publique d'ouverture des plis, comme première étape pour déterminer si elles sont conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres. La détermination par l'Acheteur de la conformité d'une offre doit être fondée sur le contenu de l'offre elle-même, tel que défini par l'article 11 des IS, sans recours à des éléments extrinsèques.
- 27.2. L'Acheteur vérifiera et examinera les offres pour déterminer si elles sont complètes, si les documents ont été dûment signés pour engager le Soumissionnaire, et si ces offres sont conformes aux exigences d'éligibilité des Soumissionnaires, des biens et services, si les soumissionnaires ne présentent aucun conflit d'intérêts et ont spécifié les périodes de validité de leurs offres, s'ils ont fourni les garanties d'offres ou les déclarations de garantie de soumission tel qu'exigé, et d'autres documents essentiels pour effectuer l'évaluation et si ces offres sont recevables. Sous réserve des dispositions de l'article 28 des IS, les offres qui ne satisfont pas aux conditions susmentionnées seront rejetées et ne seront pas retenues pour examen ultérieur.

28. Éclaircissements concernant les offres

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre (y compris un changement dans le Montant de son offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres en application de l'article 32 des IS.
- 28.2. L'offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son offre avant la date et l'heure spécifiée par l'Acheteur dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

29. Divergences, réserves et omissions

- 29.1. Aux fins de l'évaluation des offres, les définitions suivantes s'appliqueront :
- Une « divergence » est un écart par rapport aux spécifications du Dossier d'Appel d'Offres ;



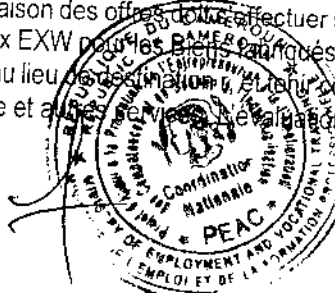
- (b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres ; et
- (c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

30. Détermination de la conformité de l'Offre

- 30.1. Après le rejet des offres, le cas échéant, conformément à l'article 27 des IS, les offres restantes feront l'objet d'un examen détaillé afin de déterminer si elles sont conformes pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres. L'Acheteur établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'article 11 des IS.
- 30.2. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre qui respecte toutes les exigences du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Une divergence, réserve ou omission substantielle se caractérise de la manière suivante :
- (a) si elle était acceptée,
 - (i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des Biens et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - (ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
 - (b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 30.3. L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'offre conformément aux articles 16, 17, 30 et 31 des IS, aux DPAO le cas échéant, et à la Section III Critères d'évaluation et de qualification en particulier, pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII, ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission substantielle. À cette fin, en considération de toute divergence, réserve ou omission substantielle, l'Acheteur écartera toute offre qui ne satisfait pas aux exigences ou critères techniques (de type acceptable/pas acceptable), ou encore qui n'est pas conforme pour l'essentiel aux critères techniques du Dossier d'appel d'offres.
- 30.4. L'Acheteur examinera également les aspects commerciaux des offres soumises en réponse aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, en particulier si elles sont conformes aux clauses et conditions du projet de contrat et aux autres documents inclus dans le Dossier d'appel d'offres sans divergence, réserve ou omission substantielle, et la détermination de leur importance est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.
- 30.5. L'Acheteur écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée. Toutes les autres offres jugées conformes pour l'essentiel seront retenues pour une évaluation plus détaillée.
- ### 31. Non-conformités non essentielles
- 31.1. Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission mineure.
- 31.2. Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, porter sur un élément affectant le prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne se conformerait pas à cette demande peut voir son offre écartée.
- 31.3. Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. À cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme de la manière indiquée dans les DPAO.
- ### 32. Correction des erreurs arithmétiques
- 32.1. Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- (a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
 - (c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 32.1, son offre sera écartée.
- ### 33. Conversion en une seule monnaie



- 33.1. Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, **comme indiqué dans les DPAO**.
34. **Marge de préférence**
- 34.1. Sauf spécification contraire dans les DPAO aucune marge de préférence ne sera accordée. Si une marge de préférence est accordée, la méthode d'application sera comme indiqué à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification et en conformité avec les dispositions du Cadre de Passation des Marchés de la Banque.
35. **Évaluation des offres**
- 35.1. Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. L'usage de tout autre critères et/ou toute autre méthode ne sera pas permis. En appliquant ces critères et méthodes, l'Acheteur déterminera l'Offre la plus avantageuse. Il s'agit de l'Offre :
- qui est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et
 - dont le coût évalué est le plus bas pour l'Acheteur pour tous les articles à acquérir sur la base soit d'un marché unique, soit d'une combinaison de plusieurs marchés, selon le cas, conformément aux dispositions de l'article 14.6 des IS, sollicitant les prix des offres et des rabais, et selon les dispositions du Dossier d'appel d'offres en matière d'évaluation des offres et d'attribution du(des) marché(s) ; et
 - présentée par un (des) Soumissionnaire(s) satisfaisant pour l'essentiel aux critères de qualification applicables au(x) Marché(s) pour lequel(lesquels) il(s) a(ont) été retenu(s).
- 35.2. Pour évaluer les offres, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après relativement à l'offre de base et l'(les) offre(s) variante(s) (si les variantes sont permises dans les DPAO), conformément aux critères et à la méthodologie décrits dans la Section III - Critères d'évaluation et de qualification :
- Le mode d'évaluation, par article ou par lots ou combinaison de lots, **comme indiqué dans les DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de l'Article 14 des IS;
 - les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.1 des IS ;
 - les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application des articles 12.1, 14.4, 14.6 et 14.7 des IS;
 - la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations (a), (b) et (c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'Article 33 des IS;
 - les ajustements résultant de toute non-conformité mineure quantifiable calculés conformément à l'article 31.3 des IS ;
 - les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels **stipulés aux DPAO** et à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
 - les ajustements de prix résultant de l'application de la marge de préférence, le cas échéant, conformément à l'article 34 des IS -DPAO et à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 35.3. L'effet éventuel de la révision des prix prévu au Marché qui serait appliquée durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 35.4. Lorsque le Dossier d'Appel d'Offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d'évaluation permettant de déterminer la combinaison des offres moins-disante pour l'ensemble des lots compte tenu des rabais offerts dans la Lettre de soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 35.5. Lors de l'évaluation du montant des offres, l'Acheteur exclura et ne tiendra pas compte :
- dans le cas de Biens manufacturés dans le pays de l'Acheteur, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur les Biens en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire ; et
 - dans le cas de Biens manufacturés en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importés ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur les Biens en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire.
- 35.6. Pour évaluer l'offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de l'Article 14 des IS, dont les caractéristiques, la performance des Biens et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire **dans les DPAO**, parmi ceux énoncés dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'article 35.2 (f) des IS.
36. **Comparaison des offres**
- 36.1. L'Acheteur comparera les coûts évalués de toutes les offres pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 35.2 des IS. La comparaison des offres doit se faire sur la base du prix CIP (lieu de destination) pour les Biens importés, et sur la base du prix EXW pour les Biens fabriqués dans le pays de l'Emprunteur, plus le coût du transport intérieur et de l'assurance jusqu'au lieu de destination, et tenu compte des prix de tous services demandés d'installation, de formation, de mise en service et autres services évalués. Le prix ne tiendra pas compte des droits



de douane et autres taxes prélevées sur des biens importés (à importer ou déjà importés) sur la base de prix CIP, ni des taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues en relation avec la vente ou la livraison de biens.

37. Qualification du Soumissionnaire

- 37.1 L'Acheteur déterminera, à sa satisfaction, si le(s) Soumissionnaire(s) éligible(s) retenu(s) pour les Articles, Lots, Groupes de Lots et/ou leurs combinaisons pour avoir soumis l'(les) offre(s) évaluée(s) la(les) moins-disante(s) et conforme(s) pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, possède(nt) bien les qualifications requises stipulées dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. A ce titre, l'Acheteur déterminera pour quels articles, lots et groupes de lots, et leurs combinaisons, selon le cas, pour lesquels le Soumissionnaire a soumis l'(les) offre(s) évaluée(s) la(les) moins-disante(s) et conforme(s) pour l'essentiel, satisfait pour l'essentiel aux critères minimums de qualification respectifs.
- 37.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de l'Article 17 des IS. La détermination ne tiendra pas compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales, maison-mère, sous-traitants du Soumissionnaire (autres que les sous-traitants spécialisés si le Dossier d'appel d'offres le permet), ou de toute autre entreprise distincte du Soumissionnaire.
- 37.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 37.4 L'Acheteur se réserve le droit de faire dérogation à des divergences mineures par rapport aux critères de qualification n'affectant pas de manière substantielle la capacité technique et les ressources financières du Soumissionnaire à exécuter le Marché ou la combinaison des Marchés.

38. Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

- 38.1. L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties d'Offre seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

39. Période d'attente

- 39.1. Le Marché ne sera pas attribué avant l'achèvement de la Période d'attente. La Période d'attente sera de dix (10) jours ouvrables sous réserve de prorogation en conformité à l'article 44 des IS. La Période d'attente commence le lendemain du jour auquel l'Acheteur aura transmis à tous les Soumissionnaires la Notification de l'intention d'attribution du Marché. Lorsqu'une seule offre a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la Période d'attente ne sera pas applicable.

40. Notification de l'intention d'attribution

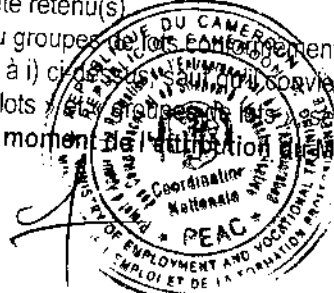
- 40.1. L'Acheteur doit transmettre à tous les Soumissionnaires, la Notification de son intention d'attribution du Marché au soumissionnaire retenu. La Notification d'intention d'attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après:
- (a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'offre est retenue ;
 - (b) le Montant du Marché de ce Soumissionnaire ;
 - (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;
 - (d) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n'a pas été retenue, sauf si l'information en (c) ci-dessus en révèle le motif;
 - (e) la date d'expiration de la Période d'attente ; et
 - (f) les instructions concernant la présentation d'une demande de débriefing et/ou d'un recours durant la Période d'attente.

F. Attribution du Marché

41. Critères d'attribution de Marché

- 41.1. Sous réserve des dispositions de l'article 38 des IS, et conformément à la détermination de l'(des)offre(s) retenue(s) tel que prévu à l'article 35 des IS et sauf indication contraire dans les DPAO :
- i) Pour l'évaluation basée sur des articles individuels conformément aux articles 1.1, 14.6 et 35.2 (a) des IS, L'Acheteur attribuera le(s) Marché(s) au(x) Soumissionnaire(s) ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et qui ont été retenus pour un ou plusieurs articles dont les prix évalués constituent le coût évalué le moins-disant pour l'Acheteur pour tous les articles combinés, à condition que le ou les Soumissionnaires retenus satisfait(ont) pour l'essentiel aux critères de qualification stipulés pour l'article ou les articles pour lesquels il(s) a(ont) été retenu(s).
 - ii) Pour l'évaluation basée sur les lots ou groupes de lots conformément aux articles 1.1, 14.6 et 35.2 (a) des IS, La même démarche que celle décrite à i) ci-dessus s'applique, sauf qu'il convient de remplacer « article » ou « articles » par « lot » et « lots », ou « groupe de lots » et « groupes de lots », selon le cas.

42. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché



- 42.1. Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de Biens et de services connexes initialement spécifiée à la Section VII, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les DPAO, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.
- 43. Notification de l'attribution**
- 43.1. Avant l'expiration du délai de validité des offres, et à l'issue de la Période d'attente stipulée dans les DPAO – IS 39.1 ou de toute prorogation de cette Période, et après le traitement satisfaisant de tout recours déposé durant la Période d'attente, l'Acheteur adressera au Soumissionnaire retenu, la lettre de notification de l'attribution. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que l'Acheteur devra régler au Fournisseur pour l'exécution du Marché, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».
- 43.2. Dans le délai de dix (10) Jours ouvrables suivant la date de transmission de la Lettre de Marché, l'Acheteur publiera la notification d'attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :
- (a) le nom et l'adresse de l'Acheteur ;
 - (b) l'intitulé et la référence du marché faisant l'objet de l'attribution, ainsi que la méthode d'attribution utilisée ;
 - (c) les noms de tous les Soumissionnaires qui ont remis une offre, le prix de leurs offres tels qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;
 - (d) les noms des soumissionnaires dont l'offre a été écartée pour non-conformité ou n'ayant pas satisfait aux conditions de qualification, ou dont l'offre n'a pas été évaluée et le motif correspondant ;
 - (e) le nom du Soumissionnaire dont l'offre est retenue, le montant total final du Marché, la durée d'exécution et un résumé de l'objet du Marché ; et
 - (f) le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs du Soumissionnaire dont l'offre est retenue, si cela est indiqué dans les DPAO, article 45.1 des IS.
- 43.3. La notification d'attribution sera publiée sur le site de l'Acheteur d'accès libre s'il existe, ou au minimum dans un journal national de grande diffusion dans le pays de l'Acheteur, ou dans le journal officiel. L'Acheteur publiera la notification d'attribution sur le site de la Banque et dans UNDB en ligne.
- 43.4. Jusqu'à la préparation et l'approbation du Marché, la Lettre de Marché constituera l'engagement réciproque de l'Acheteur et de l'Attributaire.
- 44. Débriefing par l'Acheteur**
- 44.1. Après avoir reçu de l'Acheteur, la Notification de l'intention d'attribution du Marché mentionnée à l'article 40.1 des IS, tout Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée à l'Acheteur. L'Acheteur devra accorder un débriefing à tout soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.
- 44.2. Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, l'Acheteur accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que l'Acheteur ne décide d'accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la Période d'attente sera automatiquement prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la Période d'attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. L'Acheteur informera tous les soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d'attente.
- 44.3. Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par l'Acheteur après le délai de trois (3) jours ouvrables, l'Acheteur devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la Période d'attente.
- 44.4. Le débriefing peut être oral ou par écrit. Un soumissionnaire réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente.
- 45. Signature du Marché**
- 45.1. L'Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu la lettre de notification d'attribution et l'Acte d'Engagement, et si cela est indiqué dans les DPAO, la demande de fourniture du Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires effectifs. Le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs, si cela est demandé, devra être soumis dans le délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.
- 45.2. Le Soumissionnaire retenu renverra l'Acte d'Engagement à l'Acheteur après l'avoir daté et signé dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.
- 45.3. Nonobstant les dispositions de l'article 45.2 ci-dessus, si la signature du Marché est entravée par des restrictions sur les importations imputables à l'Acheteur, au pays de l'Acheteur ou à l'importation de produits/biens, systèmes ou services devant être fournis, et si lesdites restrictions à l'importation sont régies par des règlements commerciaux du pays du Fournisseur des produits/biens, systèmes ou services, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son offre. Cette disposition prendra effet dans les seuls cas où le Soumissionnaire démontrera de manière satisfaisante pour la Banque et



l'Acheteur, que la signature du Marché n'a pas été entravée par un manque de diligence de la part du Soumissionnaire lors de l'établissement des formalités nécessaires telles que la demande de permis, des autorisations et licences nécessaires pour l'exportation des produits/biens, systèmes ou services dans le cadre du Marché.

46. Garantie de bonne exécution

- 46.1. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par l'Acheteur de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Si la Garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable pour l'Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du Pays de l'Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l'Acheteur, à moins que l'Acheteur n'ait donné son accord par écrit pour que le correspondant ne soit pas exigé.
- 46.2. Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième présentant le coût évalué le moindre conformément aux critères d'évaluation des offres et d'attribution.

47. Réclamation concernant la Passation des Marchés

- 47.1. Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marché sont indiquées dans les DPAO.



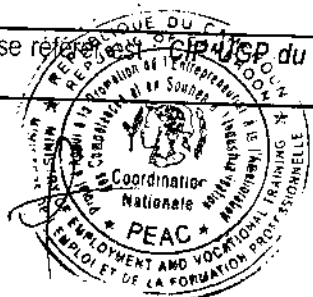
Section II – Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent, relatives à l'acquisition des Biens, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

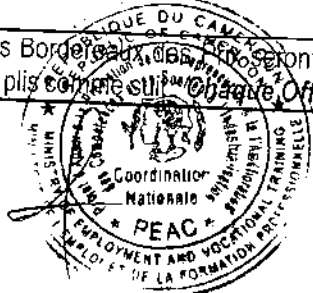
IS référence	A. Généralités
IS 1.1	Numéro d'identification de l'IAS : N° _____ /AON/MINEFOP/PEAC/UGP/CSPM/RAF/SPM DU _____ Nom de l'Acheteur : Projet d'Appui à la Promotion de l'Entrepreneuriat à l'Amélioration des Compétences et en Soutien à l'Industrialisation (PEAC), Nom de l'AONO : ACQUISITION DE QUATRE (04) VEHICULES 4X4 PICK-UP DOUBLE CABINE CLIMATISE A L'UNITE DE GESTION DU PROJET D'APPUI A LA PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT A L'AMELIORATION DES COMPETENCES ET EN SOUTIEN A L'INDUSTRIALISATION (PEAC). Numéro d'identification de l'AONO : N° _____ /AON/MINEFOP/PEAC/UGP/CSPM/SPM DU _____ Nombre et numéro d'identification des articles, lots ou combinaison de lots faisant l'objet du présent AONO : Un (01) :
IS 1.2(a)	Système d'acquisition électronique Le système d'acquisition électronique sera utilisé uniquement pour la gestion des aspects suivants du processus d'appel d'offres : Publication de l'Appel d'Offres.
IS 2.1	Nom de l'Emprunteur : Gouvernement de la République du Cameroun Montant du financement au titre du prêt/crédit/don : 63 090 000 Euros L'institution de financement spécifique de la Banque est : BAD, Nom du Projet : Projet d'Appui à la Promotion de l'Entrepreneuriat à l'Amélioration des Compétences et en Soutien à l'Industrialisation (PEAC).
IS 4.1 (a)	i) Les membres d'un groupement d'entreprises, d'un consortium ou d'une association (GECA) « seront » solidairement responsables.
IS 4.1 (c)	Le nombre des membres d'un groupement d'entreprises, d'un consortium ou d'une association (GECA) ne dépassera pas : deux (02) _
IS 4.1 (d)	La part minimale d'un membre d'un groupement d'entreprises, d'un consortium ou d'une association (GECA) dans le Marché ne devrait pas être inférieure à vingt-cinq (25) pour cent de la valeur du Marché.
IS 4.5	Une liste des entreprises et des individus qui ne sont pas admis à participer aux projets de la Banque figure sur le site Web externe de la Banque, à l'adresse suivante : https://www.afdb.org/en/projects-operations/debarment-and-sanctions-procedures
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	
IS 7.1	Aux fins d'éclaircissements concernant les offres uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : A l'attention de : Mr Le , Coordonnateur du Projet d'Appui à la Promotion de l'Entrepreneuriat à l'Amélioration des Compétences et en Soutien à l'Industrialisation (PEAC), Adresse : Sis au Centre nationale de de formation des formateurs et de développement des programmes, si face Imprimerie Nationale à Yaoundé –Cameroun, Rez-de-chaussée, porte G-03. Ville : Yaoundé Pays : Cameroun Numéro de téléphone : (+237) 696872370 / 699556283. Adresse électronique : drsadou.coordo.peac@gmail.com avec copie à nde.spm_peac@yahoo.com. Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de vingt-un (21) jours. Adresse du site internet : N/A
C. Préparation des offres	
IS 10.1	La langue de l'offre est en : « Français »



	Toute correspondance sera échangée en français ou en anglais La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera le français .
IS 11.1 (m)	Outre les documents mentionnés à l'article 11.1 des IS, le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : 1) Tous renseignements relatifs aux litiges en cours ou réglés dans les cinq dernières années avec indication des parties en cause et le montant du litige ; 2) L'original du reçu de paiement des frais d'acquisition du dossier d'appel d'offres 3) La déclaration sur l'honneur signée du soumissionnaire et qui s'engage à respecter la législation et la réglementation sociales et environnementales en vigueur et à accepter les contrôles sociaux et environnementaux du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage ; 4) Le Certificat de Non-Exclusion (CNE) des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ; 5) Un engagement sur l'honneur stipulant que le soumissionnaire s'engage à fournir à titre gratuit à l'Acheteur tout article et toute quantité ne figurant pas sur la liste des Pièces de rechange proposées (cf. Section III, point 2.1.c(i)) ; Les soumissionnaires devront en outre produire les documents suivants : a- Entreprise de droit camerounais 6) Attestation de conformité fiscale originale datant de moins de trois (03) mois et signée du Directeur Général des impôts ou d'un de ses représentants, certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales ; 7) Attestation pour soumission CNPS en cours de validité signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou son représentant, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la Caisse les sommes dont il est redevable ; 8) Attestation originale de non - faillite ou de non - cessation de paiement datant de moins de trois (3) mois et délivrée par le greffe du tribunal du lieu où le soumissionnaire est installé ou par la chambre de commerce ou tout autre organisme agréé ; Les pièces administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois et être en cours de validité à la date initiale de remise des offres. En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées ci-dessus à l'exception des pièces 2 et 3 qui devront être produites par le mandataire du groupement. N.B. En l'absence de l'une des pièces administratives suscitée, l'entreprise sera saisie et un délai moratoire lui sera accordé pour produire la pièce.
IS 13.1	Les variantes « ne seront pas » prises en compte.
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront « fermes »
IS 14.6	Conformément à l'article 1.1 des IS, Les Soumissionnaires peuvent soumissionner pour un lot ou plusieurs lots. Les offres seront évaluées et les marchés attribués par lot en prenant en considération les rabais offerts pour les combinaisons de lots. [Non applicable.]
IS 14.6	En cas d'appel d'offres pour des articles individuels, les prix proposés pour chaque article individuel correspondent au cent (100) pour cent de la quantité de l'article concerné. En cas d'appel d'offres par lot ou par groupe de lots : [Non applicable.] Les prix doivent être indiqués pour chaque lot (marché), article par article et doivent correspondre à l'ensemble des articles spécifiés pour chaque lot (marché). i) Les prix indiqués pour chaque article d'un lot devront correspondre à cent (100) pour cent des quantités spécifiées pour l'article respectif d'un lot. ii) Les prix doivent être indiqués lot par lot dans un groupe de lots et doivent correspondre au minimum à cent (100) pour cent des lots dans le groupe de lots. Chaque lot doit être conforme aux dispositions des i) et ii) ci-dessus en ce qui concerne le pourcentage minimum des articles et le pourcentage minimum de quantités.
IS 14.8	L'édition des Incoterms à laquelle se réfère le CIP/CFR du PEAC dans la ville Yaoundé, Incoterms 2020



IS 14.9 (b) (i)	Le lieu de destination est : UGP du PEAC Yaoundé, Cameroun
IS 14.9 (a)(iii), (b)(ii), et (c)(v)	La destination finale (Site du projet) est : UGP du PEAC Yaoundé, Cameroun
IS 15.1	Le Soumissionnaire « est » tenu d'exprimer dans la monnaie du pays de l'Acheteur la fraction du prix de son offre correspondant à des dépenses encourues dans cette monnaie.
IS 16.4	Période de fonctionnement prévue pour les Biens (en vue des besoins en pièces de rechange) : cinq (05) ans.
IS 17.2(a)	L'Autorisation du Fabrikant « est » requis.
IS 17.2(b)	Le Soumissionnaire, s'il n'est pas établi dans le pays de l'Acheteur, « est » requis d'être représenté par un agent aux fins de service après-vente.
IS 18.1	La période de validité de l'offre sera de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.
IS 18.3(a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante : [Non applicable.]
IS 19.1	Une garantie de soumission « est » requise. Le montant et la monnaie de garantie de soumission seront : deux millions (2000 000) francs CFA ;
IS 19.3(d)	Autres types de garanties acceptables : « Néant » s
IS 19.9	N/A
IS 20.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : six (06) copies ainsi qu'une version électronique sur clé USB
IS 20.3	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : Statut de l'entreprise avec la désignation du gérant
D. Dépôt des offres et ouverture des plis	
IS 22.1	Aux fins de dépôt des offres , uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : A l'attention de : l'attention de : Monsieur Le , Coordonnateur du Projet d'Appui à la Promotion de l'Entrepreneuriat à l'Amélioration des Compétences et en Soutien à l'Industrialisation (PEAC), Adresse : Sis au Centre nationale de de formation des formateurs et de développement des programmes, si face Imprimerie Nationale à Yaoundé –Cameroun, Rez-de-chaussée, porte G-03. Ville : Yaoundé Pays : Cameroun Numéro de téléphone : (+237) 696872370 / 699556283. Adresse électronique : drsadou.coordo.peac@gmail.com avec copie à nde.spm_peac@yahoo.com. La date et heure limites de dépôt des offres sont les suivantes : Date : _____ Heure : 12H00 Le Soumissionnaire « n'aura pas » l'option de soumettre son offre par voie électronique.
IS 25.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : Mr Le , Coordonnateur du Projet d'Appui à la Promotion de l'Entrepreneuriat à l'Amélioration des Compétences et en Soutien à l'Industrialisation (PEAC), Adresse : Sis au Centre nationale de de formation des formateurs et de développement des programmes, si face Imprimerie Nationale à Yaoundé – Cameroun, Rez-de-chaussée, porte G-03. Ville : Yaoundé Pays : Cameroun Numéro de téléphone : (+237) 696872370 / 699556283. Adresse électronique : drsadou.coordo.peac@gmail.com avec copie à nde.spm_peac@yahoo.com. Date : _____ Heure : 13H00
IS 25.6	Les originaux des soumissions et les Bordereaux des Offres seront paraphés par deux (02) représentants de l'Acheteur assistant à l'ouverture des plis comme suit : Chaque Offre sera paraphée par deux représentants



de l'Acheteur et toute modification au prix unitaire ou total sera paraphée par tous les représentants de l'Acheteur.	
E. Évaluation et comparaison des offres	
IS 31.1	N/A
IS 33.1	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie au cours vendeur tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : Francs CFA (XAF) La source du taux de change à employer est : Banque Centrale des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) . La date de référence est : la veille de la date limite de remise des offres.
IS 34.1	Une marge de préférence nationale ne sera pas appliquée. Une marge de préférence régionale ne sera pas appliquée.
IS 35.2(a)	L'évaluation sera conduite par « offre » Note: Les offres seront évaluées et les marchés attribués en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant. Le ou les marchés seront attribués au(x) soumissionnaire(s) offrant le coût évalué le moins-disant pour l'Acheteur.
IS 35.6	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants, choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification : [Non applicable] (a) Variation par rapport au calendrier de livraison : [insérer « oui » ou « non »]. Si oui insérer le facteur d'ajustement dans la Section III, critères d'évaluation et de qualification] (b) Variation par rapport au calendrier de paiement : [insérer « oui » ou « non »]. Si oui, insérer le facteur d'ajustement dans la Section III, critères d'évaluation et de qualification] (c) Le coût de remplacement des composants clés, des pièces détachées, et du service : [insérer « oui » ou « non »]. Si oui, insérer méthodologie et critères dans la Section III, critères d'évaluation et de qualification.] (d) Disponibilité dans le Pays de l'Acheteur des pièces détachées et du service après-vente pour les équipements offerts dans l'offre : [insérer « oui » ou « non »]. Si oui, insérer la méthodologie et les critères dans la Section III, critères d'évaluation et de qualification] (e) Coût du cycle de vie : coûts de fonctionnement et d'entretien pendant la durée de vie des équipements : [insérer « oui » ou « non »]. Si oui, insérer la méthodologie et les critères d'évaluation dans la Section III, critères d'évaluation et de qualification.] (f) Performance et productivité des équipements offerts [insérer « oui » ou « non »]. Si oui, insérer la méthodologie et les critères dans la Section III, critères d'évaluation et de qualification] (g) [Insérer tout autre critère. Si autre(s) critère(s), insérer la méthodologie(s) et les critères d'évaluation dans la Section III, critères d'évaluation et de qualification]
F. Attribution du Marché	
IS 42	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : 15% Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : 15%
IS 45.1	Le Soumissionnaire retenu aura à fournir le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.
IS 47.1	Les procédures à suivre pour déposer une réclamation concernant la passation des marchés sont décrites de manière détaillée dans la Partie B du Manuel des Opérations de Passation des Marchés régi par le Cadre de Passation des Marchés de la Banque africaine de Développement. Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra la présenter à l'Acheteur en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide à sa disposition, tel que par courriel) auprès du Maître d'ouvrage Délégué à : À l'attention de : Mr Le , Coordonnateur du Projet d'Appui à la Promotion de l'Entrepreneuriat à l'Amélioration des Compétences et en Soutien à l'Industrialisation (PEAC), Adresse : Sis au Centre nationale de formation des formateurs et de développement des programmes, si face Imprimerie Nationale à Yaoundé –Cameroun, Rez-de-chaussée, porte G-03. Numéro de téléphone : (+237) 696872370 / 699556283. Adresse électronique : drsadou.coordo.peac@gmail.com avec copie à nde.spm_peac@yahoo.com . Avec copie adressée au Maître d'Ouvrage Délégué (Coordonnateur du PEAC), au Comité d'Examen des Recours de l'ARMP, au Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Cameroun et au MINMAP.



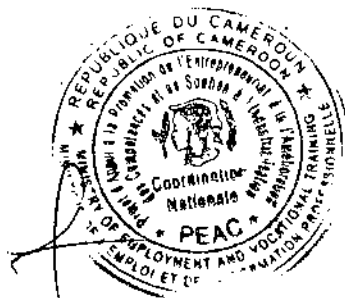
En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :

1. Les termes du présent Dossier d'Appel d'Offres ;
2. La décision de l'Acheteur d'exclure un soumissionnaire du processus de passation de marché avant l'attribution du marché ;
3. La décision d'attribution du marché par l'Acheteur.

Le Cadre de Passation des Marchés de la Banque stipule que les soumissionnaires peuvent adresser à la Banque copie de leurs communications avec les Emprunteurs ou s'adresser directement à la Banque lorsque l'Emprunteur ne répond pas rapidement, pour toute question relative à la mise en œuvre des projets financés par la Banque, et lorsqu'il s'agit de plainte formulée contre l'Emprunteur. Dans ce dernier cas, si un soumissionnaire souhaite effectuer un recours contre une décision d'un Emprunteur ou de la Banque dans le cadre d'une procédure de passation de marché, ou souhaite informer la Banque de ce que les dispositions réglementant les passations de marchés ou celles des documents de sollicitation n'ont pas été respectées, un courriel peut être adressé à :

Courriel : procurementcomplaints@afdb.org ;

Pour être recevable, tout recours doit préciser un fait ou un manquement et doit être introduit dans les délais prévus par la réglementation en vigueur (Codes des Marchés Publics du Cameroun et Cadre de Passation des Marchés de la Banque africaine de Développement).



Section III – Critères d'évaluation et de qualification

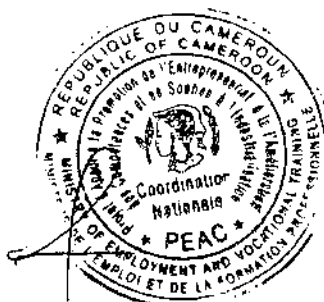
Cette Section inclut les critères que l'Acheteur doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. L'Acheteur n'utilisera pas d'autres facteurs, méthodes ou critères que ceux indiqués dans le présent Dossier d'appel d'offres. Lorsqu'un Soumissionnaire est tenu d'indiquer un montant monétaire, il devra indiquer l'équivalent en USD en utilisant le taux de change déterminé comme suit :

- Pour le chiffre d'affaires annuel ou les données financières requises pour chaque année - Le taux de change en vigueur le dernier jour de l'année civile respective (dans laquelle les montants pour cette année doivent être convertis).
- Valeur d'un seul contrat - Taux de change en vigueur à la date du contrat.

Les taux de change sont tirés de la source accessible au public identifiée dans l'article 33.1 des IS. Toute erreur dans la détermination des taux de change dans l'Offre peut être corrigée par l'Acheteur.

Table des Critères

I.	Marge de préférence (article 34 des IS)	27
II.	Offre(s) retenue(s) - Évaluation des offres	28
1.	Évaluation : Offre technique et conditions commerciales (IS 30.3 et IS 30.4)	28
2.	Évaluation (en référence à l'article 35.6 des IS)	28
3.	Qualifications (article 37 des IS)	29



I. Marge de préférence (article 34 des IS) : Non applicable**Préférence pour les Biens fabriqués dans le pays de l'Acheteur**

Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux biens fabriqués dans le pays de l'Acheteur, conformément aux dispositions décrites dans les paragraphes suivants. L'Acheteur classera les offres conformes pour l'essentiel dans l'un des trois groupes ci-après :

- (a) **Groupe A** : Les offres proposant des biens fabriqués dans le pays de l'Acheteur, pour lesquels : (i) le coût de la main d'œuvre, des matières premières et des composants originaires du pays de l'Acheteur représente vingt (20) pourcent ou plus du prix EXW des biens, et (ii) l'établissement dans lequel ces biens seront fabriqués ou assemblés, fabrique ou assemble des biens identiques au moins depuis la date de la remise de l'offre.
- (b) **Groupe B** : Toutes les autres offres de biens fabriqués dans le pays de l'Acheteur.
- (c) **Groupe C** : Les offres proposant des biens fabriqués en dehors du pays de l'Acheteur, qui ont été ou qui seront importés.

Pour faciliter cette classification par l'Acheteur, le Soumissionnaire remplira la version appropriée du Bordereau des prix inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est entendu que si le Soumissionnaire se trompe de version et remplit un autre formulaire, son offre est susceptible d'être non conforme. Les Soumissionnaires fourniront des informations correctes, particulièrement en ce qui concerne les droits, taxes, etc. payés sur les Biens déjà importés et le pourcentage de main d'œuvre, matériaux et composants locaux pour les Biens fabriqués dans le pays de l'Acheteur, car toute fausse information ne pouvant être appuyée par des documents est susceptible de rendre l'offre non conforme, outre les autres sanctions prévues dans la Section VI relatives aux informations falsifiées.

L'Acheteur examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les soumissionnaires auront classé leurs offres en préparant leurs soumissions et Bordereaux des prix. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

Toutes les offres de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins-disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins-disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec les offres évaluées les moins-disantes des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre des Groupes A ou B est l'offre évaluée la moins-disante, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre dont le coût est évalué le moins-disant fait partie du Groupe C, toutes les offres du Groupe C seront de nouveau comparées à l'offre du Groupe A dont le coût est évalué le moins-disant dans ce Groupe, après qu'on ait ajouté au prix évalué des biens proposés dans chacune des offres du Groupe C, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un montant de 15% (quinze pour cent) du prix CIP des biens à importer ou déjà importés. Tous les prix tiendront compte des rabais inconditionnels et seront corrigés des erreurs arithmétiques. Si l'offre du Groupe A est l'offre la moins-disante, elle sera retenue pour l'attribution du marché. Dans le cas contraire, l'offre évaluée la moins-disante du Groupe C sera retenue pour attribution.

Préférence en faveur des biens fabriqués dans les pays membres régionaux

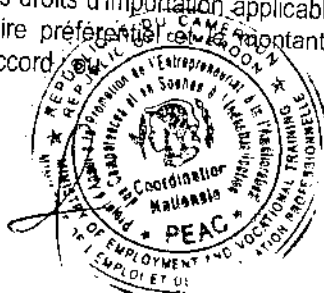
Si les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO) le prévoient, l'Acheteur, aux fins de la comparaison des offres, accordera une préférence régionale pour les biens fabriqués dans les pays membres régionaux associés au pays de l'Emprunteur dans le cadre d'un arrangement tarifaire préférentiel régional, visant à favoriser l'intégration économique par le biais d'une union douanière ou d'une zone de libre-échange, conformément aux procédures décrites aux paragraphes ci-après.

Toutes les offres conformes seront classées dans l'un des deux groupes suivants :

Groupe A, qui comprend les offres de biens pour lesquels les soumissionnaires respectifs ont prouvé, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'ils sont éligibles à la préférence régionale ; et

Groupe B, qui comprend toutes les autres offres.

- i) Afin de déterminer l'offre la moins-disante de chaque groupe, toutes les offres de chaque groupe ayant été évaluées doivent être comparées entre elles. Les offres jugées les moins-disantes dans chaque groupe sont ensuite comparées les unes aux autres et si, à l'issue de cette comparaison, c'est une offre du Groupe A qui est la moins-disante, ladite offre est retenue aux fins d'attribution.
- ii) Si, à l'issue de la comparaison effectuée suivant les modalités définies au paragraphe i) ci-dessus, l'offre évaluée la moins-disante est une offre du Groupe B, toutes les offres du Groupe B seront comparées à l'offre évaluée la moins-disante du Groupe A, après avoir ajouté au prix des biens importés indiqué dans chaque offre du Groupe B, et ce, aux seules fins de cette comparaison, un montant égal :
 - (a) à la différence entre le montant des droits d'importation applicables à de tels biens lorsqu'ils proviennent de pays non parties à l'accord tarifaire préférentiel et le montant qui est applicable à ces biens lorsqu'ils proviennent de pays parties à cet accord.



(b) à 10 % du prix CIF ou CIP indiqué dans l'offre desdits biens si la différence indiquée dans a) ci-dessus est supérieure à 10 % du prix de cette offre.

Si, à l'issue de cette comparaison, l'offre la moins-disante est celle du Groupe A, ladite offre est retenue aux fins d'attribution. Dans le cas contraire, c'est l'offre du Groupe B évaluée la moins-disante conformément aux dispositions du paragraphe i) ci-dessus, qui est retenue.

II. Offre(s) retenue(s) - Évaluation des offres

L'Acheteur utilisera les critères et méthodes définis dans cette section pour évaluer les offres et déterminer quelle(s) est(sont) l'(s)Offre(s) la(les) plus avantageuse(s). Il s'agit de(s) l'(des)Offre(s) présentée(s) par le(s) Soumissionnaire(s)

- (a) qui est(sont) conforme(s) pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres ; et
- (b) dont le(s) coût(s) évalué(s) est(sont) le(s) plus bas pour l'Acheteur pour tous les articles à acquérir sur la base soit du Marché unique, soit de plusieurs Marchés combinés, selon le cas, conformément aux dispositions de l'article 14.6 des IS relatives aux prix des offres et rabais, et aux dispositions du Dossier d'appel d'offres concernant l'évaluation des offres et l'attribution du(des) Marché(s) ; et
- (c) satisfaisant aux critères de qualification applicables au(x) Marché(s) pour lequel(lesquels) il(s) a(ont) été sélectionné(s).

1. Évaluation : Offre technique et conditions commerciales (IS 30.3 et IS 30.4)

1.1 Critères d'évaluation technique (en référence aux articles 16 et 30.3 des IS) : L'Acheteur évaluera l'offre technique afin de déterminer si elle est conforme aux exigences de la Section VII « Exigences de l'Acheteur » et si elle est conforme pour l'essentiel aux Spécifications techniques et autres exigences. [Le Soumissionnaire doit fournir le(s) formulaire(s) intitulé(s) « Offre technique de base » et « Offre technique variante » (si la variante est permise) conformément à la Section IV].

1.2 Évaluation des Conditions commerciales de l'offre (en référence à l'article 30.4 des IS) : L'Acheteur déterminera si les offres sont conformes pour l'essentiel aux Conditions commerciales et contractuelles. [Le Soumissionnaire doit fournir le formulaire intitulé « Conditions commerciales » conformément à la Section IV].

2. Évaluation (en référence à l'article 35.6 des IS)

2.1. Critères d'évaluation (autres facteurs) (article 35.6 des IS)

L'évaluation d'une offre par l'Acheteur pourra prendre en compte, en plus du prix de l'offre soumis en application des dispositions de l'article 14.9 des IS, les facteurs ci-après, tels qu'indiqués à l'alinéa 35.2 (f) des IS, et aux DPAO en référence à l'article 35.6 des IS, en utilisant les méthodes et critères décrits ci-dessous :

- (a) Calendrier de livraison (version des Incoterms spécifiée dans les DPAO) :

Les Biens faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrés au cours d'une période de temps ne dépassant pas 180 jours. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes.

- (b) Variantes au Calendrier de règlement : [

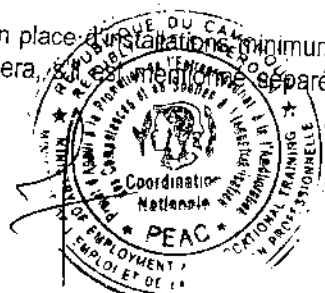
- (i) Les Soumissionnaires indiqueront les prix de leur offre sur la base du calendrier de règlement figurant au CCAP. Les offres seront évaluées sur cette base. Les Soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter une variante au calendrier de règlement.

- (c) Coût des composants de remplacement, des pièces de rechange obligatoires, et du service après-vente :

- (i) Le Soumissionnaire fournira avec son offre la liste des pièces de rechange recommandées pour les Biens proposés, en indiquant pour chaque article la quantité et l'unité recommandées, ainsi que le prix total CIP - destination finale, requis pendant la période initiale de fonctionnement **spécifiée aux DPAO** en référence à l'article 16.4 des IS. Le coût de ces pièces de rechange sera pris en compte pour l'évaluation des offres. **Le Soumissionnaire, s'il est retenu, s'engage à fournir à titre gratuit à l'Acheteur tout article et toute quantité ne figurant pas sur la liste ci-dessus qui, selon la détermination de l'Acheteur, seraient nécessaires pendant la période de fonctionnement susdite spécifiée aux DPAO en référence à l'article 16 des IS. Les soumissionnaires devront produire à cet effet un engagement sur l'honneur.**

- (d) Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente dans le pays de l'Acheteur, pour les équipements offerts dans l'offre :

Le coût pour l'Acheteur de la mise en place d'installations minimums pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, sera, ~~à la discrétion de l'Acheteur~~ **évalué séparément, ajouté au prix de l'offre, aux fins d'évaluation uniquement.**



2.2. Évaluation des marchés multiples (article 35.4 des IS)

- a) Pour déterminer la conformité pour l'essentiel des offres et des qualifications des soumissionnaires au Dossier d'appel d'offres, les critères et les procédures décrits dans les Sections F et G, aux IS, aux DPAO et dans la présente Section III « Critères d'évaluation et de qualification » doivent être strictement respectés.
- b) Les offres sollicitées sur la base d'une approche par article, lot ou groupe de lots doivent être évaluées et le Marché correspondant sera attribué sur la base de chaque article, chaque lot ou chaque groupe de lots, selon le cas. Le(s) Marché(s) sera(seront) attribué(s) au(x) soumissionnaire(s) ayant remis une(des) offre(s) conforme(s) pour l'essentiel et évaluée(s) au coût le moins-disant pour l'Acheteur pour les articles, lots ou groupe de lots, après prise en compte de toute les combinaisons possibles et des rabais offerts, sous réserve que le(les) soumissionnaire(s) retenu(s) satisfasse(ont) aux conditions de qualification (Réf. : Section III, Critères de qualification, y compris les articles 33, 35 à 40 et 44 des IS). Pour chacune des approches ci-dessus, un Marché peut porter sur plus d'un article, d'un lot ou d'un groupe de lots, si un soumissionnaire est déterminé attributaire en conséquence.
- c) Pour chacune des approches ci-dessus, la détermination du coût le moins-disant pour l'Acheteur sera basée sur les éléments suivants :
 - (i) Tout article cité dans une offre, quelle que soit la méthode de passation de marchés et le mode d'attribution (article par article, lot par lot ou groupe de lots par groupe de lots), doit être classé dans l'un des trois groupes, à savoir A, B et C, tels que cités dans l'offre.
 - (ii) Le coût évalué le moins-disant d'un article doit être déterminé par application de tous les critères spécifiés dans les différentes sections, les IS, les DPAO et la présente Section III, tel qu'indiqué au paragraphe (a) ci-dessus, en tenant compte des rabais offerts pour des articles combinés (à condition que le(s) Soumissionnaire(s) sélectionné(s) satisfait(ont) pour l'essentiel aux critères de qualification des articles combinés), et par application de la marge de préférence nationale, le cas échéant. Si un article d'une offre est éligible à l'application de la marge de préférence nationale, le prix évalué de cet article dans le Groupe C tiendra compte de la marge de préférence applicable par rapport au prix CIP pour la comparaison avec les autres offres du Groupe A ; et
 - (ii) Le coût évalué le moins-disant d'un lot ou d'un groupe de lots, selon le cas, sera la somme du coût évalué de tous les articles individuels du lot ou du groupe de lots, selon le cas, déterminé conformément au paragraphe (c) (ii) ci-dessus, en tenant compte des rabais offerts, selon le cas, pour les lots ou groupes de lots combinés (à condition que le ou les Soumissionnaires sélectionnés satisfont pour l'essentiel aux critères de qualification pour les lots ou groupes de lots combinés, selon le cas).

2.3. Offres variantes (IS 13.1) : Non applicable

L'Acheteur évaluera les variantes comme suit, si leur prise en compte est prévue aux DPAO – 13.1 :
[insérer l'option applicable, le cas échéant]

« Le Soumissionnaire pourra soumettre une offre variante seulement s'il a remis une offre conforme au dossier d'appel d'offres (offre de base). L'Acheteur prendra en considération seulement les offres variantes éventuellement présentées par le Soumissionnaire dont l'offre de base a été évaluée la moins-disante.

ou
« Le Soumissionnaire pourra soumettre une offre variante qu'il ait remis ou non une offre conforme au dossier d'appel d'offres (offre de base). L'Acheteur prendra en considération les offres variantes telles que définies dans les Spécifications techniques de la Section VII. Toutes les offres reçues, qu'elles soient des offres de base ou des offres variantes satisfaisant aux exigences des spécifications seront évaluées sur leurs mérites propres selon la procédure indiquée à l'article 35 des IS ».

3. Qualifications (article 37 des IS)

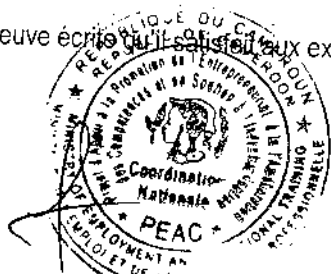
3.1 Critères de qualification (article 37.1 des IS)

Après avoir déterminé l'offre évaluée la moins-disante suivant les dispositions de l'article 35 des IS, l'Acheteur vérifiera à posteriori que le Soumissionnaire est qualifié conformément aux dispositions de l'article 37 des IS, en faisant exclusivement état des conditions mentionnées dans ladite clause. Une exigence non définie ci-dessous ne pourra pas être utilisée pour juger de la qualification du Soumissionnaire. Sauf indication contraire, les exigences minimales de qualification pour les Marchés multiples sont la somme des exigences minimales pour les marchés individuels respectifs.

(I) Si le Soumissionnaire est le fabricant :

(i) Capacité financière :

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences financières ci-après :



a) Les bilans vérifiés ou, si la législation du pays du Soumissionnaire ne l'exige pas, d'autres états financiers ou relevés bancaires acceptables pour l'Acheteur, pour les 5 dernières années, à savoir les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 devront être soumis et démontrer la solidité financière actuelle du Soumissionnaire et les ressources financières suffisantes disponibles pour exécuter le Marché. Dans le cas d'un GECA, chaque membre du GECA devra fournir ses propres états financiers comme indiqué ci-dessus.

[Veuillez-vous référer au formulaire FIN - 3.1 pour fournir les renseignements requis.]

- III. b) i) Pour l'évaluation des offres à effectuer par lot conformément aux IS 1.1, 14.6, 14.7 et 35.2 a) : Le Soumissionnaire devra démontrer le chiffre d'affaires financier annuel moyen d'au moins cinq (0) fois le prix total de tous les lots pour lesquels une offre a été soumise en tant que paiements certifiés reçus par le Soumissionnaire depuis le 1er janvier 2022 pour les marchés en cours et achevés pour tous les Biens fabriqués et fournis divisé par trois (03) (nombre d'années depuis le 1er janvier 2022). Si le chiffre d'affaires annuel moyen est inférieur au chiffre d'affaires requis pour tous les lots pour lesquels le Soumissionnaire a été retenu, le nombre de lots à attribuer au Soumissionnaire sera limité et l'Acheteur décidera lequel ou lesquels des lots seront attribués en fonction de la combinaison la plus économique qui permettra d'obtenir le coût évalué le moins-disant pour l'Acheteur de tous les lots. Si le Soumissionnaire est un GECA, le chiffre d'affaires annuel moyen de tous les membres du GECA sera ajouté pour déterminer le chiffre d'affaires du Soumissionnaire. Non applicable

[Veuillez-vous référer au formulaire FIN-3.2 pour fournir les renseignements requis.]

- (ii) Capacités techniques et expérience :

Le Soumissionnaire devra apporter la preuve documentaire qu'il satisfait aux exigences de capacité technique et d'expérience ci-après. Lorsque le Soumissionnaire est un GECA, seule l'expérience et la capacité technique démontrée du GECA devront être prises en considération et non celles des membres individuels du GECA ni leur expérience/capacités individuelles. Les termes « Biens similaires », lorsqu'ils ont été utilisés, comprennent tout type de véhicule ou d'engins mécaniques, les mises à niveau, les versions les plus récentes et améliorées ou les modèles ayant des spécifications et une technologie similaire.

Veuillez-vous référer au formulaire Exp-1 pour fournir les renseignements requis.

- a) Le Soumissionnaire doit avoir fabriqué des biens similaires depuis le 1er janvier 2021.
b) Le Soumissionnaire devra fournir la preuve écrite pour démontrer qu'au moins un (01) marché de biens similaires ont été exécutés de manière satisfaisante depuis le 1er janvier 2021, chacun représentant au moins 75% du montant du lot ou alors qu'il dispose des biens similaires en nombre au moins égale au double des engins pour lesquels il soumissionne ;
- (iii) Preuve écrite de l'utilisation des biens (le cas échéant)
Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite que les Biens qu'il propose remplissent la(les) condition(s) d'utilisation suivante :

Le Soumissionnaire devra fournir à l'Acheteur des documents justificatifs démontrant, à sa satisfaction, que des Biens similaires proposés dans l'offre ont été utilisés ou exploités de manière satisfaisante depuis le 1er janvier 2021. Si le soumissionnaire est un GECA, les éléments de preuve attestant l'utilisation des Biens fournis antérieurement doivent être au nom du GECA.

Se référer au Formulaire EXP-1 pour fournir les renseignements requis.

- (ii) Si le Soumissionnaire n'est pas le fabricant :
Si le Soumissionnaire n'est pas le fabricant, i

- (i) Autorisation du Fabricant :

Le soumissionnaire doit produire une Autorisation du Fabricant selon le formulaire de la Section IV (Formulaires de Soumission).

[Si le soumissionnaire est un GECA, l'autorisation de fabricant doit être au nom du GECA].

Se référer au formulaire Exp-1 pour fournir les renseignements requis.

- (ii) Capacité financière :

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences financières ci-après :

a) Les bilans vérifiés ou, si la législation du pays du Soumissionnaire ne l'exige pas, d'autres états financiers ou relevés bancaires acceptables pour l'Acheteur, pour les 3 dernières années, à savoir les années 2023, 2024 et 2025 devront être soumis et démontrer la solidité financière actuelle du Soumissionnaire et les ressources financières suffisantes disponibles pour exécuter le Marché. Dans le



cas d'un GECA, chaque membre du GECA devra fournir ses propres états financiers comme indiqué ci-dessus.

[Veuillez-vous référer au formulaire FIN - 3.1 pour fournir les renseignements requis.]

b) i) Pour l'évaluation des offres à effectuer par lot conformément aux IS 1.1, 14.6, 14.7 et 35.2 a) : Le Soumissionnaire devra démontrer le chiffre d'affaires financier annuel moyen d'au moins trois (03) fois le prix total de tous les lots pour lesquels une offre a été soumise en tant que paiements certifiés reçus par le Soumissionnaire depuis le 1er janvier 2023 pour les marchés en cours et achevés pour tous les Biens fabriqués et fournis divisé par trois (03) (nombre d'années depuis le 1er janvier 2023). Si le chiffre d'affaires annuel moyen est inférieur au chiffre d'affaires requis pour tous les lots pour lesquels le Soumissionnaire a été retenu, le nombre de lots à attribuer au Soumissionnaire sera limité et l'Acheteur décidera lequel ou lesquels des lots seront attribués en fonction de la combinaison la plus économique qui permettra d'obtenir le coût évalué le moins-disant pour l'Acheteur de tous les lots. Si le Soumissionnaire est un GECA, le chiffre d'affaires annuel moyen de tous les membres du GECA sera ajouté pour déterminer le chiffre d'affaires du Soumissionnaire. Non applicable [Veuillez-vous référer au formulaire FIN-3.2 pour fournir les renseignements requis.]

(iii) Capacités techniques et expérience :

Le Soumissionnaire devra apporter la preuve documentaire qu'il satisfait aux exigences de capacité technique et d'expérience ci-après. Lorsque le Soumissionnaire est un GECA, seule l'expérience et la capacité technique démontrée du GECA devront être prises en considération et non celles des membres individuels du GECA ni leur expérience/capacités individuelles. Les termes « Biens similaires », lorsqu'ils ont été utilisés, comprennent tout type de véhiculé, d'engins mécaniques, les mises à niveau, les versions les plus récentes et améliorées ou les modèles ayant des spécifications et une technologie similaire.

Veuillez-vous référer au formulaire Exp-1 pour fournir les renseignements requis.

a) **Le Soumissionnaire devra fournir la preuve écrite pour démontrer qu'au moins un (01) marchés de biens similaires ont été exécutés de manière satisfaisante depuis le 1er janvier 2021, chacun représentant au moins 75% du montant du lot ou alors qu'il dispose des biens similaires en propriété dont le nombre est au moins égale au double du nombre des engins pour lesquels il soumissionne ;**

b) **Le soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il dispose d'un atelier de maintenance des véhicules / engins avec un personnel qualifié (dont au moins 1 technicien titulaire d'un Baccalauréat technique ou plus, option mécanique) dans un rayon de 50 km autour de la ville de Yaoundé. (NB. Le Maître d'Ouvrage procédera à la vérification in-situ avant l'attribution du marché)**

(iii) Preuve écrite de l'utilisation des biens (le cas échéant)

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite que les Biens qu'il propose remplissent la(les) condition(s) d'utilisation

(III) Antécédents de non-exécution de marchés :

Le Soumissionnaire, et chaque membre de GECA dans le cas où le Soumissionnaire est un GECA, doit démontrer que le défaut d'exécution d'un marché n'incombe pas au Soumissionnaire, au fabricant ou au membre du GECA selon le cas, depuis le 1er janvier de l'année 2021. Les renseignements requis doivent être fournis conformément au formulaire ANT-2.

(IV) Litiges en instance :

La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire en tant qu'entité unique, et dans le cas où le Soumissionnaire est un GECA, de chaque membre du GECA, selon les critères établis en matière de capacité financière conformément au paragraphe I (i) ci-dessus restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l'encontre du Soumissionnaire.

Le Soumissionnaire doit fournir des renseignements sur les litiges en instance conformément au formulaire ANT-2.

(V) Antécédents de litiges :

Les antécédents de différends ne doivent pas être systématiquement conclus à l'encontre du Soumissionnaire¹ depuis le 1er janvier 2021.

Toutes les parties au marché doivent fournir les renseignements prévus au formulaire ANT-2.

¹ Le Soumissionnaire doit fournir des renseignements exacts sur le Formulaire ANT-2 relatif à tout litige ou arbitrage résultant de contrats achevés ou en cours d'exécution depuis le 1er janvier (année). Un historique cohérent d'adjudications à l'encontre du soumissionnaire ou d'un membre d'un GECA peut entraîner le rejet de la soumission.



Section IV – Formulaires de soumission

Table des formulaires de soumission

Lettre de soumission	33
Formulaires du Bordereaux des prix	36
Bordereau des prix : Biens fabriqués à l'extérieur du pays de l'Acheteur, à importer	37
Bordereau de prix : Biens fabriqués à l'extérieur du pays de l'Acheteur, déjà importés*	37
Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire	42
Formulaire ELI – 1.1	42
Formulaire de renseignements sur les membres du groupement	43
Formulaire ELI – 1.2	43
Offre technique-Offre de base	44
Offre technique-Offre variante	45
Conditions Commerciales	46
Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litige	47
Formulaire ANT-2 Situation financière	48
Formulaire FIN-3.1 Chiffre d'affaires annuel moyen	49
Formulaire FIN – 3.2 Expérience	50
Formulaire EXP – 1	50
Modèle de Garantie de soumission (Garantie bancaire)	51
Modèle de Garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie)	52
Modèle de Déclaration de Garantie de soumission	53
Modèle d'autorisation du Fabricant	54



Lettre de soumission

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRÈS AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE

Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d'offres.

Date de soumission :

AONO No.:

[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

[insérer le numéro de l'appel d'offres tel que spécifié dans le Plan de passation des marchés]

Invitation à soumissionner No.:

Variante No.:

[insérer le numéro de l'invitation à soumissionner tel qu'émis]
[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A : [insérer le nom complet de l'Acheteur]

Nous, les soussignés, attestons que :

- (a) **Aucune réserve** : nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris ses amendements émis conformément à l'article 8 des IS, et n'émettons aucune réserve à leur égard ;
- (b) **Éligibilité du Soumissionnaire** : nous, y compris tout sous-traitant ou fournisseur pour toute partie du Contrat, remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4 des IS ;
- (c) **Éligibilité des Biens et Services connexes** : nous remplissons les critères d'éligibilité pour les Biens et les Services connexes conformément à l'article 5 des IS ;
- (d) **Déclaration de garantie de soumission** : nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de soumission telle que prévue à l'article 4.7 des IS ;
- (e) **Conformité** : nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d'appel d'offres les Biens et Services connexes ci-après : [insérer une brève description des Biens et Services connexes] ;
- (f) **Montant de l'offre** : le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (g) ci-après est de :
[Option 1 : Offres pour un ou plusieurs articles :
(a) Le montant total de l'offre de chaque article, en lettres et en chiffres, en précisant le numéro de l'article, le montant total et les monnaies respectives dans lesquelles les prix pour cet article est soumis et le paiement demandé :

- (b) Montant total global de l'offre de tous les articles de l'offre dans les monnaies respectives. Faire usage du format suivant.

Article No.	Prix total de chaque article dans la(les) monnaie(s) citée(s), en lettres et en chiffres
1; 2; etc.	

Montant total global de tous les articles proposés : Monnaie A----- ; Monnaie B-----, etc. en lettres et en chiffres

Ou

Option 2 : Offres pour un ou plusieurs lots --- - chaque lot contenant un ou plusieurs articles :

- (a) Le montant total de l'offre de chaque lot, en lettres et en chiffres, en précisant le numéro du lot, le montant total et les monnaies respectives dans lesquelles les prix des offres pour ce lot ont été soumis et le paiement demandé ;
- (b) Montant total global de l'offre pour tous les lots de l'offre dans les monnaies respectives. Faire usage du format suivant.

Lot No.	Prix total de chaque lot dans la(les) monnaie(s) citée(s), en lettres et en chiffres
1; 2; etc.	



Montant total global de tous les lots proposés : Monnaie A----- ; Monnaie B-----, etc. en lettres et en chiffres
Ou

- Option 3 : Offre pour un plusieurs groupes de lots - chaque groupe de lot contenant un ou plusieurs lots:
- (a) Le montant total de l'offre de chaque lot du groupe de lots et le montant total de l'offre de chaque groupe de lots, en lettres et en chiffres, en précisant les numéros du lot et le numéro du groupe de lots correspondant ainsi que les montants totaux des monnaies respectives dans lesquelles les prix d'offre pour chaque groupe de lots ont été soumis et le paiement demandé ;
- (b) Montant total global de l'offre de tous les groupes de lots dans les monnaies respectives. Faire usage du format suivant.

Groupe de lots No	Lot No	Montant total de chaque lot dans la(les) monnaie(s) citée(s) en lettres et chiffres
1	Lot 1	
	Lot 2, etc.	
Montant total du Groupe de lots 1= Montant total des lots 1, 2, etc.=		
Groupe de lots No	Lot No	Montant total de chaque lot dans la(les) monnaie(s) citée(s) en lettres et chiffres
2	Lot 1	
	Lot 2, etc.	
Prix total du Groupe de lots 2= Prix total des lots 1, 2, etc.		

Montant total global de l'offre de tous les Groupes de lots de l'offre : Monnaie A ----- ; Monnaie B ----- etc.- en lettres et en chiffres.

- (g) **Rabais** : Les rabais offerts et les modalités pour leur application sont les suivants :
- (i) Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]* ;
- (ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de chaque article, dans le cas de lots multiples ou plusieurs groupes de lots, le prix net de chaque article, de chaque lot et de chaque groupe de lots, le cas échéant, après application des rabais, est la suivante : *[Préciser en détail la méthode à utiliser pour appliquer les rabais et assurer la clarté, l'absence d'ambiguïté, etc. conformément à l'article 14.7 des IS]* ;
- (h) **Durée de validité des offres** : notre offre demeurera valide pendant la période indiquée aux DPAO - IS 18.1 (ou telle qu'amendée le cas échéant) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres aux DPAO - IS 22.1 (ou telle qu'amendée le cas échéant) ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- (i) **Garantie de bonne exécution** : si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément au Dossier d'appel d'offres ;
- (j) **Offre unique par Soumissionnaire** : conformément à l'article 4.3 des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'Article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- (k) **Suspension et exclusion** : ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par une la Banque, ou d'exclusion imposée par la Banque en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays de l'Acheteur, ou en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ;



(l) **Entreprise ou institution publique** : [insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays de l'Acheteur » ou « nous sommes une entreprise publique du pays de l'Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.6 des IS »];

(m) **Commissions, gratifications, honoraires** : les gratifications, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/signature du Marché : [insérer le nom complet de chaque destinataire, son adresse complète, la raison pour laquelle chaque honoraires ou commissions ont été versés et le montant et la monnaie de chaque honoraires ou commissions]

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »);

(n) **Engagement contractuel** : il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez, tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé ;

(o) **La Banque n'est pas tenue d'accepter** : nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée la moins-disante ou toute offre que vous avez pu recevoir;

(p) **Fraude et corruption** : nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant pour nous ou en notre nom ne s'engage dans des pratiques de Fraude et de Corruption.

Nom du Soumissionnaire : * [insérer le nom complet du Soumissionnaire]

Nom de la personne dûment autorisée à signer la soumission au nom du Soumissionnaire : ** [insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer la soumission]

Titre de la personne signataire de l'offre : [insérer le titre/qualité complet de la personne signataire de l'offre]

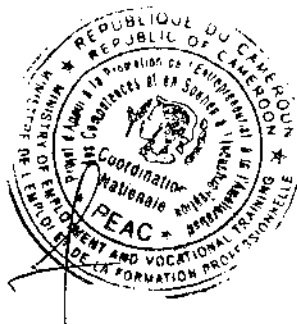
Signature de la personne nommée ci-dessus : [insérer la signature de la personne dont le nom et la qualité sont indiqués ci-dessus]

Date de signature [insérer la date de signature] jour de [insérer le mois], [insérer l'année].

Nom de la personne signataire de l'offre** [insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]
En date du _____ jour de _____,

* Dans le cas d'une offre présentée par un GECA, indiquer le nom du GECA ou les noms de tous ses membres (partenaires) et signer au nom du GECA et non au nom d'un seul partenaire qui a reçu une habilitation.

** La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre. Si le Soumissionnaire est un GECA, le pouvoir doit être donné par le GECA ou par tous les membres du GECA.



Formulaires de Bordereaux des prix

[Le Soumissionnaire doit remplir les formulaires ci-dessous pour l'Offre de base conformément aux instructions entre crochets. La liste des articles de la colonne 1 des Bordereaux de prix coïncidera avec la Liste des Biens et Services connexes spécifiés par l'Acheteur dans les Exigences de l'Acheteur. Pour une Offre variante, si autorisée, faire usage du même ensemble de Formulaires de Bordereaux des prix en identifiant et en différenciant les Bordereau des prix des Variantes et les Bordereaux de prix de l'Offre de base.]



Bordereau des prix : Biens fabriqués à l'extérieur du pays de l'Acheteur, à importer
(Offres du Groupe C : Biens à importer)

(Offres du Groupe C, Biens à importer)

Date: _____
ACNO No: _____

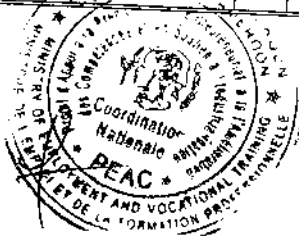
Variante No: _____
Page N° _____ de _____

Bordereau des prix : Biens fabriqués à l'extérieur du pays de l'Acheteur, à importer (Offres du Groupe C, Biens à importer)								
			Monnaies de l'offre en conformité avec l'article 15 des IS					
			Date:	ACONO No:				
			Variante No:					
			Page N°		de			
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article N°	Description des Biens	Pays d'origine	Date de livraison selon la définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP [insérer le lieu de destination] en DPAQ - IS 14.9(b) (i) [Indiquer ici le coût applicable dans la colonne 8 si la destination est la même que la destination finale et indiquer dans la colonne 6 «Prix unitaire de la destination finale CIP»].	Prix CIP par article (Col. 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les Biens jusqu'à destination finale (comme requis dans les DPAQ conformément à l'IS 14.9 (b) (ii)) [Cette colonne ne s'applique pas si la destination selon la colonne 6 conformément à l'article 14.9 (b) (i) des IS et la destination finale conformément à l'article 14.9 b) (ii) des IS sont les mêmes].	Prix total par poste (Col. 7+8)
[insérer le numéro de l'article]	[insérer l'identification des Biens]	[insérer le pays d'origine du Bien]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le nombre d'unités à fournir et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire CIP pour l'article]	[insérer le prix total CIP pour l'article]	[insérer le prix correspondant par article]	[insérer le prix total pour l'article]
						Prix Total		

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom complet du Soumissionnaire] Signature du Soumissionnaire [insérer signature] Date [insérer la date]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom complet du Soumissionnaire]	Signature du Soumissionnaire [insérer signature]	Date [insérer la date]	Prix
--	--	------------------------	------

Bordereau de prix : Biens fabriqués à l'extérieur du pays de l'Acheteur, déjà importés.



Date: _____
AONO No: _____
Variante No _____
Page N° _____

Le soumissionnaire [insérer le nom complet du Soumissionnaire] Signature du Soumissionnaire [insérer la signature] Date [insérer la date]

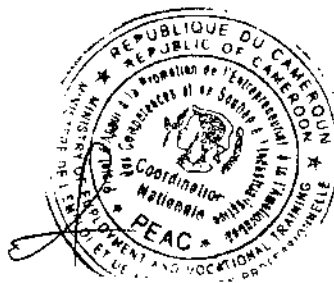
* [Pour les Biens déjà importés, le Montant de l'Offre sera distinct de la valeur de l'importation déclarée à la douane et inclura tout rabais ou toute commission de l'agent ou représentant local à l'exception des droits et taxes d'importation qui ont été ou qui auront à être payés par l'Acheteur. Aux fins de clarté, les Soumissionnaires sont invités à soumettre leurs offres incluant les droits et taxes d'importation, ainsi que le montant des droits et taxes et le prix hors droits et taxes. Les documents relatifs à l'offre doivent être déposés avant le 15 novembre 2007.]

**** j)** Les documents relatifs aux droits de douane et taxes à l'importation déjà payés ou à payer ne seront pas acceptés en tant que pièce justificative, à moins que ces pièces n'établissent hors de tout doute raisonnable les montants réels des droits de douane et taxes à l'importation effectivement payés par le Soumissionnaire pour chaque article pour lequel l'offre est soumise et les montants indiqués dans les documents correspondant aux montants indiqués dans la colonne 7 du Bordereau des prix de l'offre. De même, pour les montants restant à payer, le Soumissionnaire devra fournir des documents émanant des autorités gouvernementales concernées indiquant les montants de ces droits et taxes à payer pour chaque article de l'offre. Une offre présentée avec des pièces justificatives non conformes à l'exigence ci-dessus sera rejetée. À cette fin, toute information falsifiée concernant le paiement de ces droits et taxes ou toute falsification de document à l'appui sera traitée en toute rigueur conformément au Cadre d'intégrité de la Banque et à la Section VI - Fraude et Corruption ;



ii) Si le Soumissionnaire n'est pas en mesure, pour des raisons justifiées, de fournir des justificatifs du paiement passé ou futur des droits de douane et taxes à l'importation conformément aux dispositions du point i) ci-dessus, cette offre ne pourra être rejetée que si le Soumissionnaire n'accepte pas la procédure suivante aux fins de comparaison et d'évaluation de son offre qui lui permet de se prévaloir des avantages qui auraient autrement découlé pour le Soumissionnaire des droits de douane et des taxes en cas de non-production des documents à l'appui des offres. En conséquence, aux fins de l'évaluation, le montant des droits de douane colonne 9 sera calculé comme suit : $[5x6]$ et le prix total par article de la colonne 7 du Bordereau de prix, sera traité comme «0» «Zéro» et le prix de chaque article dans la base, il sera sélectionné pour attribution et le montant du marché sera $= [5x6 + 10 + 11]$. Si le Soumissionnaire n'accepte pas l'approche d'évaluation ci-dessus, son offre sera rejetée.

***Le montant total du marché sera $[7 + 11 + 12]$ [Dans le cas de l'offre au point (ii) ci-dessus, tous les calculs doivent être basés sur la valeur de 7 qui est «0» «Zéro»].



Pays de l'Acheteur

(Offres des Groupes A et B)

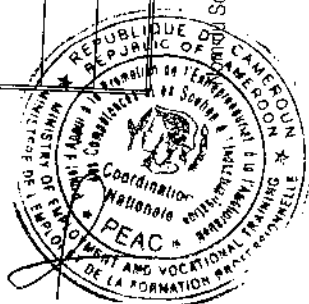
Date: _____
AONO No: _____
Variante No: _____
Page No _____ de _____

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom complet du Soumissionnaire] Signature du Soumissionnaire [signature] Date [insérer la date]



Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Soumissionnaire [insérer le nom complet du Soumissionnaire] Signature du Soumissionnaire [signature] Date [insérer la date]



Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire Formulaire ELI – 1.1

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date :

[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AONO No.:

[insérer le numéro du DAO]

Variante No.:

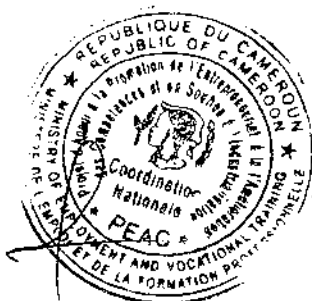
[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

Page

de

pages

1. Nom du Soumissionnaire :	[insérer le nom légal du Soumissionnaire]
2. En cas de GECA, noms de tous les membres :	[insérer le nom légal de chaque membre du GECA]
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré :	[insérer le nom du pays d'enregistrement]
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire :	[insérer l'année d'enregistrement]
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement :	[insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :	
Nom :	[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]
Adresse :	[insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]
Téléphone/Fac-similé :	[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]
Adresse électronique :	[insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après :	[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]
☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS	
☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS.	
☐ Dans le cas d'une entreprise publique du pays de l'Acheteur, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur, en conformité avec l'article 4.6 des IS.	
8. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. [Si cela est indiqué dans les DPAO IS 45.1, 1e Soumissionnaire retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.]	



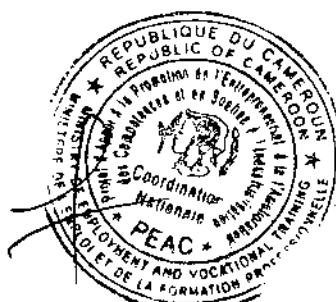
Formulaire de renseignements sur les membres du groupement

Formulaire ELI – 1.2

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du GECA.]

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
 AONO No.: [insérer le numéro du DAO]
 Variante No.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]
 Page _____ de _____ pages

1. Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]
2. Nom du membre du groupement : [insérer le nom légal du membre du GECA]
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du GECA]
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : [insérer l'année d'enregistrement du membre du GECA]
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du membre du GECA dans le pays d'enregistrement]
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : [insérer le nom du représentant du membre du GECA] Adresse : [insérer l'adresse du représentant du membre du GECA] Téléphone/Fac-similé : [insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du GECA] Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du membre du GECA]
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints] ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS ☐ Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Bénéficiaire, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur en conformité avec l'article 4.6 des IS.
8. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. [Si cela est indiqué dans les DPAO IS 45.1, le Soumissionnaire retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.]



Offre technique-Offre de base

[Note à l'intention du Soumissionnaire : Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il se conforme aux exigences et spécifications techniques de l'Acheteur telles que décrites à la Section VII du Dossier d'appel d'offres. Toute divergence ou déviation par rapport aux spécifications techniques requises doit être mise en évidence et, s'il n'y en a pas, la conformité pour l'essentiel doit être confirmée.

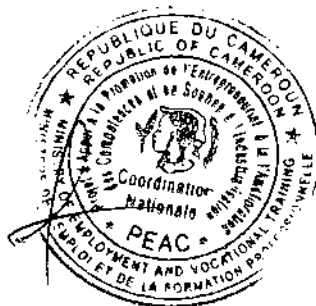
Le Soumissionnaire fournira l'offre technique pour l'offre de base complète à tous égards, y compris les renseignements techniques et les normes, codes, conceptions et spécifications des Biens proposés, ainsi que le numéro de modèle ou tout autre numéro d'identification du fabricant, le cas échéant, et conformément à l'article 16 des IS. Le Dossier d'appel d'offres pourra spécifier un tableau, un formulaire ou un modèle pour présenter les aspects techniques, les spécifications, les caractéristiques, les paramètres fonctionnels et autres paramètres garantis ; le Soumissionnaire doit en faire usage sans modifications et veiller à fournir tous les renseignements demandés et les pièces justificatives pertinentes. L'absence ou l'omission ou la non-confirmation de détails, d'informations et de documents importants concernant des exigences techniques ou des caractéristiques techniques importantes ou essentielles est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

Toute divergence entre les détails des spécifications des Biens proposés dans le texte écrit de l'Offre et les détails fournis dans la documentation, les plans ou d'autres parties du document, doit être expliquée à la satisfaction de l'Acheteur ; à défaut l'Acheteur peut rejeter l'Offre ou, si cela est jugé approprié, peut considérer les renseignements dans le texte écrit de l'Offre comme valables et ignorer les détails des autres parties de l'Offre. Le défaut de confirmation de la part du Soumissionnaire entraînera le rejet de son offre.

L'offre devra être conforme aux spécifications et exigences de l'Acheteur telles que spécifiées dans le Dossier d'appel d'offres, ainsi qu'à toute documentation mentionnée dans l'article 16 des IS. La preuve documentaire peut prendre la forme des documents, des données ou plans et consiste en une description détaillée, article par article, des caractéristiques techniques et des caractéristiques de performance essentielles des biens et services connexes, qui peuvent être nécessaires pour établir la conformité avec les spécifications et exigences des biens et services connexes et, le cas échéant, un énoncé des divergences et exceptions aux dispositions de la Section VII.

Toutes les divergences entre les normes techniques, codes, conceptions ou spécifications ou d'autres exigences par rapport à celles indiquées dans le Dossier d'appel d'offres, doivent être expliquées en indiquant l'impact sur les exigences de performance, les caractéristiques ou les paramètres des biens et services connexes requis. À cette fin, pour que ces divergences soient acceptables, le Soumissionnaire devra établir à la satisfaction de l'Acheteur, la conformité pour l'essentiel de son offre en expliquant et en documentant l'équivalence ou la supériorité par rapport aux normes, codes, conceptions et spécifications techniques spécifiés pour les biens et les services connexes.

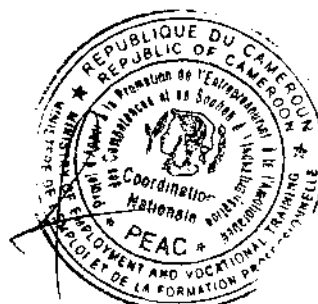
Toute divergence importante par rapport aux exigences de l'Acheteur sera un motif de rejet de l'offre. Si une divergence est considérée comme mineure de l'avis du Soumissionnaire, celui-ci devra fournir des preuves à cet effet, y compris des preuves de toute implication monétaire causée par une telle divergence. L'évaluation de l'Acheteur sera indépendante de l'opinion du Soumissionnaire sur ces questions et sera définitive.]



Offre technique-Offre variante
(si autorisée dans le Dossier d'appel d'offres)

Non applicable

[Note à l'intention du Soumissionnaire : Le texte de l'annexe A applicable à l'Offre de base s'applique également à l'Offre variante. En outre, le Soumissionnaire expliquera et établira à la satisfaction de l'Acheteur en quoi les spécifications de l'Offre variante sont équivalentes ou supérieures aux spécifications requises par l'Acheteur et à celles proposées dans l'Offre de base lorsque l'Offre variante est uniquement autorisée avec l'Offre de base]



Conditions Commerciales

[Le Soumissionnaire précisera toute divergence par rapport aux dispositions du Dossier d'appel d'offres (autres que les Spécifications techniques), en particulier celles spécifiées dans la Partie 3 du Dossier d'appel d'offres, y compris par rapport aux Cahiers des clauses administratives générales et particulières. Si « sans objet », il convient de le confirmer en conséquence].

Pour les engins

- Lieu de livraison : Yaoundé UGP du PEAC.
- Délai de livraison : 180 jours
- Garantie : Minimum 1 ans ou 2000h. Le soumissionnaire pourra proposer une extension à cette option de base.
- Formation des opérateurs :
- Service après-vente disponible sur un rayon de 50 km autour de Yaoundé : Assistance technique et disponibilité des pièces. Une notice précisant les délais d'intervention en cas de panne, le coût horaire de la main d'œuvre, le coût du déplacement



Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litige

Formulaire ANT-2

Nom légal du Soumissionnaire : _____

Date : _____

Nom légal de la Partie au GECA : _____

AONO No. : _____

Page _____ de _____ pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

☐ Il n'y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1er janvier [insérer l'année] tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

☐ Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1er janvier [insérer l'année] tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Énumérez tous les contrats non exécutés depuis la date précisée à la Section III :

Année	Fraction non exécutée du marché	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant en équivalent \$)
[insérer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom de l'Acheteur : [insérer le nom complet] Adresse de l'Acheteur : [insérer la rue, le numéro, la ville et le pays] Motifs de non-exécution : [indiquer le(s) motif(s) principal(aux)]	[insérer le montant]

Litiges en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

☐ Pas de litige en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

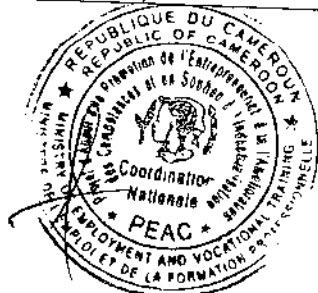
☐ Litige(s) en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :

Année	Brefs motifs du litige ou raison de la contestation	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, montant en équivalent \$)
_____	_____	Identification du marché : Nom de l'Acheteur : Adresse de l'Acheteur : Objet du litige : Partie au marché qui a initié le litige :	_____
_____	_____	Identification du marché : Nom de l'Acheteur : Adresse de l'Acheteur : Objet du litige : Partie au marché qui a initié le litige :	_____

Formulaire ANT-2 (suite)

Historique des litiges en vertu de la Section III - Liste de tous les marchés depuis la date précisée à la Section III en indiquant :

Année	Brefs motifs du litige ou raison de la contestation	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, montant en équivalent \$)
		Identification du marché : Nom de l'Acheteur : Adresse de l'Acheteur : Objet du litige : Partie au marché qui a initié le litige : Décision judiciaire ou arbitrage retenu :	



Situation financière Formulaire FIN-3.1

Historique de la performance financière

Nom légal du Soumissionnaire : _____

Date : _____

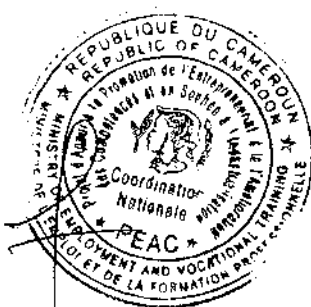
Nom légal de la partie au GECA : _____ AONO No.: _____

Page _____ de _____ pages

À remplir par le Soumissionnaire et, par chaque membre dans le cas d'un GECA

Données financières en équivalent \$US	Antécédents pour les _____ (____) dernières années (montant en [préciser la monnaie et le montant] équivalent en \$ US)						
	Année 1	Année 2	Année 3	Année ...	Année n	Moy.	Ratio moyen
Situation financière (Information du bilan)							
Total actif (TA)							
Total passif (TP)							
Avoirs nets (AN)							
Disponibilités (D)							
Engagements (E)							
Information des comptes de résultats							
Recettes totales (RT)							
Bénéfices avant impôts (BAI)							

- ☐ On trouvera ci-après les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférentes, et comptes des résultats) pour les années requises ci-dessus, conformément aux conditions suivantes :
- (a) refléter la situation financière du Soumissionnaire ou de la Partie au GECA, et non d'une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d'un groupe)
 - (b) être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
 - (c) être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées.
 - (d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés).



Chiffre d'affaires annuel moyen

Formulaire FIN – 3.2

Nom légal du Soumissionnaire : _____ Date : _____
 Nom légal du membre du GECA : _____ AONO No.: _____

Page _____ de _____ pages

À remplir par le Soumissionnaire et, par chaque membre dans le cas d'un GECA

Année	Données sur le chiffre d'affaires annuel	
	Montant et monnaie	Équivalent US\$
*Chiffre d'affaires annuel moyen		

* Le chiffre d'affaires annuel moyen est calculé comme le total des paiements reçus et certifiés pour l'approvisionnement en cours ou terminé, divisé par le nombre d'années spécifié dans la Section III, Critères d'évaluation et Qualification.



Expérience Formulaire EXP – 1

Nom légal du soumissionnaire : _____

Nom légal du Fabricant: _____

Nom légal du GECA: _____

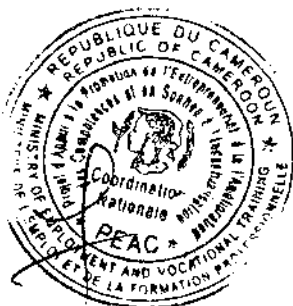
Page _____ de _____ pages

Date: _____

AONO No. : _____

Si le Soumissionnaire est un GECA, indiquer uniquement les marchés qui ont été exécutés par ce GECA.
Fournir tous les renseignements demandés ci-dessous qui sont nécessaires pour évaluer les qualifications du Soumissionnaire conformément aux critères de qualification précisés à la Section III.
À compléter par le Soumissionnaire, le Soumissionnaire et le Fabricant si le Soumissionnaire n'est pas le Fabricant, et par le GECA si le GECA est le Soumissionnaire.

Numéro de marché similaire _____ [insérer le nombre] au total de _____ [insérer le nombre] requis	Renseignements
Identification du marché	
Date d'attribution	
Date d'achèvement	
Rôle dans le marché	
Montant total du marché	
Nom de l'Acheteur:	_____ \$US
Adresse:	
Numéro de téléphone/télécopie:	
Adresse électronique:	
Description des Biens	
Quantité de Biens livrés dans le cadre du présent marché	
Description de la similitude : Quantité de biens fournis dans le cadre de tous les autres marchés depuis la date indiquée à la Section III - Fournir des détails distincts similaires à ceux du présent marché pour tous ces autres marchés.	
Première date de fabrication de biens similaires à ceux proposés dans l'offre	
Période d'utilisation /d'exploitation réussie -	
Nombre d'années	
Capacité de fabrication installée - Nombre d'unités par mois de l'(des)article(article)s spécifié(s) à la Section III	
Capacité prouvée d'approvisionnement depuis la date spécifiée et pour le ou les articles spécifiés à la Section III	



Modèle de Garantie de soumission (Garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]
[En-tête de lettre du garant ou code d'identification SWIFT]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Acheteur]

AONO No. : [insérer le numéro de l'AOI tel qu'indiqué dans le Plan de passation des marchés]

Date : [insérer date]

Variante : [insérer identification s'il s'agit d'une offre variante]

Garantie d'offre No. : [insérer le numéro de la garantie]

Garant : [insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]

Nous avons été informés que _____ [insérer le nom du Soumissionnaire, qui, dans le cas d'un GECA, sera le nom du GECA] (ci-après dénommé « le Demandeur ») a soumis ou soumettra au Bénéficiaire son Offre (ci-après dénommée « l'Offre ») pour l'exécution de _____ [insérer le projet, objet du marché/description sommaire des Biens] en réponse à l'Invitation à soumissionner no. _____ [insérer no de l'invitation à soumissionner] dans le cadre de l'Appel d'Offres international _____ [insérer le numéro AOI].

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une Garantie de soumission. À la demande du Demandeur d'émettre la présente garantie, nous [insérer nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]. _____ [insérer la somme en lettres]. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration attestant que le Demandeur n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- (a) s'il retire son Offre pendant la période de validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la Lettre de soumission (« durée de validité de l'Offre ») ou toute prolongation fournie par le Demandeur ; ou bien
- (b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de son Offre par le Bénéficiaire pendant la période de validité de l'Offre ou toute prorogation fournie par le Demandeur, il (i) ne signe pas le Marché ; ou (ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Demandeur, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, en vertu des Conditions du Marché ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Demandeur, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Révision 2010, Publication CCI no : 758.

[Signature(s)]

Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.



Modèle de Garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie)

Date : [insérer la date (jour, mois, année)]

Avis d'appel d'offres No. : [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

AOIO/AOIR No. : [insérer le numéro de l'AOI tel qu'indiqué dans le Plan de passation des marchés]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

CAUTION No. _____

ATTENDU QUE [insérer le nom du Soumissionnaire] à titre de débiteur principal (ci-après dénommé «le Débiteur principal») et [nom, titre légal et adresse de la garantie], autorisé à exercer ses activités en [nom du pays de l'Acheteur], à titre de caution (ci-après appelé «la Caution»), sont tenus et fermement liés à [nom de l'Acheteur] à titre de bénéficiaire (ci-après appelé «l'Acheteur») pour la somme de [montant en chiffre du cautionnement] [montant en toutes lettres]¹, que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires solidairement, à régler intégralement audit Acheteur.

ATTENDU QUE le Débiteur principal a soumis son offre le ____ jour de ____ 20__ [insérer date] pour la fourniture des biens dans le cadre du [insérer le nom du marché] (ci-après dénommée « l'Offre »).

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

- (a) Si le Débiteur principal retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la Lettre de soumission («la durée de validité de l'offre»), ou toute prolongation de celle-ci fournie par le Débiteur principal ; ou
- (b) Si le Débiteur principal, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Acheteur pendant la période de validité ou de toute prolongation prévue par l'Acheteur ; (i) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) marché ; ou (ii) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d'Appel d'Offres émis par l'Acheteur,

nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre ; toute demande de l'Acheteur visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

EN FOI DE QUOI, le Débiteur principal et le Garant ont fait signer les présentes en leur nom respectif ce ____ jour de ____ 20__.

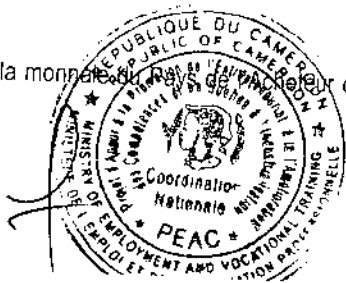
Débiteur principal: _____
Cachet de la Compagnie (si approprié)

Garant: _____

(Signature)
(Nom et titre en caractères d'imprimerie)

(Signature)
(Nom et titre en caractères d'imprimerie)

¹ Le montant de la garantie de soumission sera libellé dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou son équivalent en une monnaie librement convertible.



Modèle de Déclaration de Garantie de soumission

[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de déclaration de garantie de soumission conformément aux instructions entre crochets.]

Date :

[insérer la date (en jour, mois et année) de remise de l'offre]

AONO No. : [insérer le numéro de l'AON tel qu'indiqué dans le Plan de passation des marchés]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

À l'attention de : [insérer nom et prénom de l'Acheteur]

Nous, soussignés, déclarons que :

Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie de soumission.

Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres en vue d'obtenir un marché de la part de l'Acheteur pour une période de [insérer nombre de mois ou d'années conformément à l'article 19.9 des IS], si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :

- (a) si nous retirons l'Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans la Lettre de soumission ; ou
- (b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité, nous (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

La date de début de la suspension est la première date à laquelle nous effectuons l'une des actions mentionnées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification du nom du Soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de notre Offre.

Nom du Soumissionnaire* _____

Nom de la personne dûment habilitée à signer l'offre pour et au nom du Soumissionnaire** _____

Titre de la personne signataire de l'offre _____

Signature de la personne nommée ci-dessus _____

En date du _____

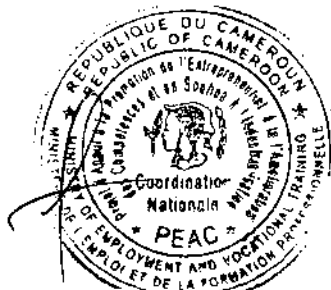
jour de _____

[insérer la date de signature]

*Au cas où l'Offre est soumise par un GECA, spécifier le nom du GECA.

** La personne signant l'Offre devra fournir avec l'Offre les pouvoirs notariés donnés par le Soumissionnaire.

[Note : Dans le cas d'un GECA, la Déclaration de garantie de soumission doit être au nom de tous les partenaires du GECA qui soumet l'offre.]



Modèle d'autorisation du Fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare ce formulaire conformément aux indications entre crochets. Cette d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dument habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire doit inclure ce formulaire dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

Avis d'appel d'offres No. : [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

AONO No. : [insérer le numéro tel qu'indiqué dans le Plan de passation des marchés]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A : [insérer nom complet de l'Acheteur]

ATTENDU QUE :

Nous, [insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les biens produits] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]. Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du Soumissionnaire] à présenter une offre, et à éventuellement négocier et signer un marché avec vous pour pour ces Biens fabriqués par nous [insérer le nom et une brève description des Biens].

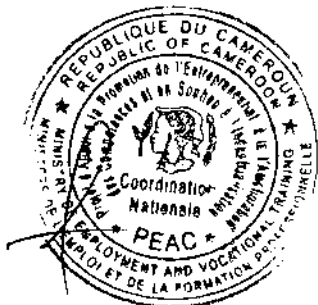
Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 28 du Cahier des Clauses générales pour les Biens offerts par l'entreprise ci-dessus.

Signé : [insérer la ou les signature(s) du (des) représentant(s) autorisé(s) du fabricant].

Nom [insérer le nom complet du (des) représentant(s) autorisé(s) du fabricant]

Titre : [insérer le titre]

En date du _____ jour de _____ [insérer la date de signature]



Section V – Pays éligibles

Éligibilité en matière de passation de marchés de Biens, Travaux et Services connexes financés par la Banque

A. Dispositions de la Section 5 « Éligibilité » de la Politique de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque et du Chapitre A2 du Manuel des opérations de passation des marchés compris dans le Cadre de passation des marchés de la Banque africaine de Développement

1. Le Fonds Africain de Développement (FAD) permet aux entreprises et aux ressortissants de tous les pays à offrir des biens, travaux et services connexes dans le cadre des opérations financées sur les ressources du FAD. Toutefois, le produit de tout prêt, investissement ou autre financement dans le cadre des opérations de la Banque africaine de Développement (BAD) et du Fonds spécial du Nigeria (FSN), servira à l'acquisition de biens et des travaux, y compris les services connexes, fournis par des soumissionnaires originaires de pays membres¹ éligibles². Toutes conditions de participation à un marché doivent être limitées à celles qui sont essentielles pour assurer que le soumissionnaire possède les capacités requises pour exécuter le contrat concerné. Dans le cas des opérations financées à partir des ressources de la BAD et du FSN, les soumissionnaires originaires de pays non membres ne sont pas admis, même s'ils proposent lesdits biens, travaux et services connexes (y compris le transport et l'assurance) à partir de pays membres éligibles. Toute dérogation à cette règle ne se fera que conformément aux dispositions des articles 17.1(d) de l'Accord portant création de la Banque africaine de Développement, et 4.1 de l'Accord portant création du Fonds Spécial du Nigeria.

B. Règles et procédures d'éligibilité de biens et de travaux financés par la Banque

Généralités

1. Les critères d'éligibilité à la participation à la fourniture de biens, travaux et services connexes dans le cadre de projets et de prêts financés par la BAD et le FSN, découlent des dispositions de l'Accord portant création de la Banque africaine de Développement en son Article 17.1(d), et de l'Accord portant création du Fonds Spécial du Nigeria (FSN), en son Article 4.1. Les exigences ci-dessus consacrent deux types de critères d'éligibilité :
 - (a) L'éligibilité du soumissionnaire ;
 - (b) L'éligibilité des biens, des travaux et des services connexes.

Éligibilité du Soumissionnaire au Financement BAD & FSN

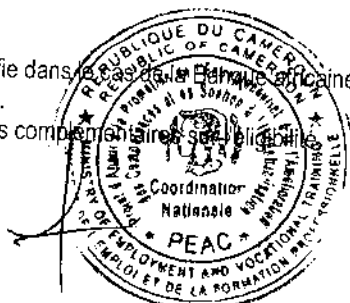
2. L'éligibilité du soumissionnaire doit être fonction de sa nationalité, conformément aux règles ci-après :
 - (a) Personnes physiques : une personne physique est éligible si elle est ressortissante d'un pays membre de la BAD. Lorsqu'une personne a plus d'une nationalité, elle n'est éligible que si le pays d'origine indiqué sur son offre est membre de la BAD.
 - (b) Personne morale : une personne morale est éligible à condition de satisfaire aux critères suivants :
 - i) elle a été constituée dans un pays membre de la BAD ;
 - ii) elle a la nationalité d'un pays membre de la BAD, telle que déterminée par la législation du lieu de sa constitution ;
 - iii) son principal centre d'activités se trouve dans un pays membre de la BAD.
 - (c) Groupement d'entreprises et associations : un groupement, partenariat ou une association, non formé(e) en société n'est éligible que si 50 % au moins de la valeur des travaux et/ou services sont exécutés par ses membres (personnes physiques ou morales) qui satisfont aux conditions d'éligibilité applicables aux personnes physiques et personnes morales.

Éligibilité des biens, travaux et services connexes

3. Pour être éligibles, les biens à fournir doivent être extraits, cultivés ou produits dans un pays membre dans la forme où ils sont achetés.
4. Pour les marchés de travaux qui peuvent comprendre des travaux de génie civil, de construction d'usines ou des contrats clés en main, l'entrepreneur doit satisfaire aux critères d'éligibilité nationale soit en tant que personne physique, ou comme société, groupements ou association. Le personnel, les équipements et les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux doivent provenir de pays membres.
5. Pour les marchés attribués sur la base de coût-assurance-fret (CIF) ou port et assurance payés (CIP), les soumissionnaires pourront librement prendre les dispositions nécessaires au transport maritime ou autre, ainsi qu'à l'assurance correspondante, auprès de tout pays membre éligible. D'autre part, lorsque les biens sont acheminés sur la

¹ « Pays membres éligibles » ou « pays membres » signifie dans le cadre de la Banque africaine de Développement (BAD) et du Fonds spécial du Nigeria (FSN), les Pays Membres de la BAD.

² Se référer au Cadre de la Banque pour des informations complémentaires sur l'éligibilité.



base FOB et que la Banque a accepté de financer à part le transport et l'assurance qui font l'objet d'un contrat séparé, la Banque doit s'assurer que ces services sont fournis par des prestataires éligibles originaires de pays membres.

Liste des pays éligibles

6. La liste des pays éligibles peut être consultée sur le site Internet de la Banque africaine de Développement :
Pays éligibles

Pays inéligibles en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS

7. Aux fins d'information des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce processus d'appel d'offres :
Au titre des articles 4.8(a) et 5.1 des IS : *[insérer la liste des pays inéligibles après approbation par la Banque d'appliquer la restriction, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*.
Au titre des 4.8(b) et 5.1 des IS : *[insérer la liste des pays inéligibles après approbation par la Banque d'appliquer la restriction, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*.



Section VI – Fraude et Corruption

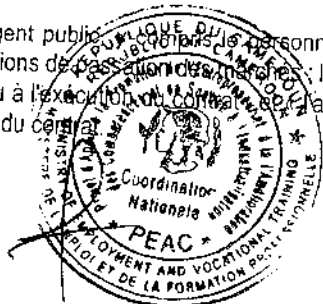
(Le texte de cette section ne doit pas être modifié)

1. **Objet**
- 1.1 Le Cadre d'intégrité de la Banque, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des opérations de financement de projets d'investissement de la Banque.
2. **Exigences**
- 2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non), ainsi que l'ensemble de leur personnel, se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption⁵.
- 2.2 En vertu de ce principe, la Banque :
 - a. Aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité⁶ ;
 - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité⁷ afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
 - v. se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
 - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 2.2. (e) ci-dessous.
 - b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;
 - c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;

⁵ Dans ce contexte, toute action visant à influencer le processus de passation des marchés ou l'exécution du contrat pour un avantage indu est inappropriée.

⁶ Aux fins du présent alinéa, « une autre partie » désigne un agent public agissant en relation avec le processus de passation des marchés ou l'exécution du contrat, y compris le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations prenant ou faisant la revue des décisions de passation des marchés.

⁷ Aux fins du présent alinéa, « partie » désigne un agent public ou un employé d'autres organisations prenant ou faisant la revue des décisions de passation des marchés ou l'exécution du contrat ; les termes « avantage » et « obligation » se rapportent au processus de passation des marchés ou à l'exécution du contrat ; l'acte ou l'omission est destiné à influencer le processus de passation des marchés ou l'exécution du contrat.



- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, conformément au Cadre d'intégrité de la Banque, et conformément aux politiques et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière⁸ (ii) de la participation comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné⁹ d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/demandes de propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter¹⁰ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

⁸ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

⁹ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

¹⁰ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.



Partie 2 : Conditions d'approvisionnement des Biens



Section VII – Exigences de l'Acheteur

Table des matières

Notes pour la préparation de cette Section VII.....	61
1. Liste des Biens et Calendrier de livraison.....	62
2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation	63
3. Spécifications techniques	64
4. Plans/Dessins	67
5. Inspections et Essais	68



Notes pour la préparation de cette Section VII

Il incombe à l'Acheteur de préparer et d'inclure cette Section VII dans le Dossier d'Appel d'offres. Cette Section comprend au minimum une description des Biens et Services à fournir et le Calendrier de livraison.

L'objectif de cette Section VII est de fournir aux soumissionnaires des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix, pour lesquels la Section IV fournit des Tableaux types. Par ailleurs, cette Section VII, utilisée avec les Bordereaux des Prix (Section IV), devrait permettre d'ajuster les prix en cas de variations des quantités au moment de l'attribution du contrat conformément à l'Article 42.1 des Instructions aux soumissionnaires (IS).

La date ou la période de livraison des Biens doit être spécifié soigneusement, en prenant en compte : (a) les implications que peuvent avoir les termes utilisés pour définir la livraison, les dits termes étant précisés dans les IS et définis dans les termes du commerce international (Incoterms) (par exemple les termes EXW, ou CIP, FOB, FCA-qui impliquent que la « livraison » est effective lorsque les Biens sont remis au transporteur), et (b) la date prescrite, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations de l'Acheteur (par exemple, notification de l'Attribution du marché, signature du marché, ouverture ou confirmation de la lettre de crédit).



1. Liste des Biens et Calendrier de livraison

Article No.	Description	Quantité	Unité	Silte (arcelot) ou
Liste des biens et Calendrier de livraison [L'Acheteur doit remplir ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire.]				

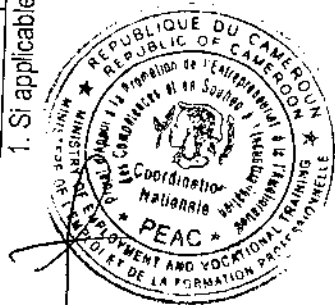
[illegible]

2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

2. Liste des services connexes et Calendrier de réalisation

[illegible]

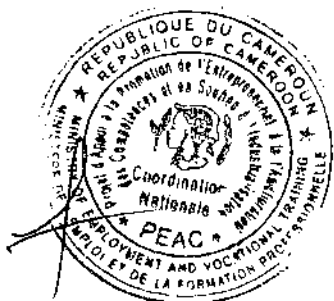
1. Si applicable



3. Spécifications techniques

L'objet des Spécifications techniques (ST) est de définir les caractéristiques techniques des Biens et Services connexes demandés par l'Acheteur. L'Acheteur prépare les ST détaillées en tenant compte de ce que :

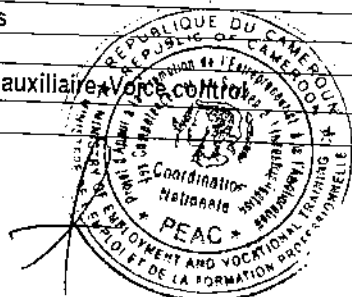
- les ST constituent la référence sur laquelle l'Acheteur vérifie la conformité des offres puis évalue les offres. Par conséquent, des ST bien définies facilitent la préparation d'offres conformes par les soumissionnaires, ainsi que l'examen préliminaire ; l'évaluation, et la comparaison des offres par l'Acheteur.
- Les ST exigent que tous les Biens, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils incorporent toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment.
- Les ST prennent en compte les pratiques considérées comme étant les meilleures par expérience. L'utilisation de spécifications préparées dans le même pays et s'appliquant au même secteur peut constituer une base saine pour rédiger les ST.
- La Banque encourage l'utilisation du système métrique.
- La standardisation des ST peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des Biens et du caractère répétitif de la passation des marchés considérée. Les ST doivent être suffisamment générales pour éviter des restrictions en matière d'utilisation de la main d'œuvre, des matériaux, et de l'équipement utilisé en général pour la fabrication de biens analogues.
- Les normes en matière d'équipements, de matériaux, et de main d'œuvre spécifiés dans les documents d'appel d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Dans la mesure du possible, il faut éviter toute référence à des marques, numéros de catalogue ou autres détails qui limitent les matériaux ou articles à un fabricant spécifique. Lorsque cela est inévitable, cette description doit toujours être suivie des mots «ou substantiellement équivalent». Lorsque les ST se réfèrent à d'autres normes ou codes particuliers, qu'ils soient du pays de l'Acheteur ou d'autres pays éligibles, ces normes et codes seront considérés acceptables par la Banque s'ils sont accompagnés d'une attestation par une autorité compétente qu'ils assurent une qualité des biens au moins égale en substance, aux normes utilisées dans les ST.
- Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent matériaux ou articles à un Fabricant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsque inévitable, une telle description d'un article doit toujours être assortie de la mention « ou au minimum équivalent ».
- Les ST doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants:
 - (a) Normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des Biens.
 - (b) les exigences éventuelles d'acquisition durable devront être clairement spécifiées. Veuillez-vous référer au Cadre de passation des marchés de la Banque pour des informations additionnelles. Les exigences exprimées doivent être suffisamment spécifiques pour ne pas nécessiter l'évaluation sur la base d'un système de notation ou à points. Les exigences d'acquisition durable devront être formulées afin de permettre leur évaluation sur la base acceptable/pas acceptable. Afin d'encourager les innovations par les soumissionnaires en vue de satisfaire aux exigences d'acquisition durable, dans la mesure où le critère d'évaluation indique le mécanisme de calcul d'un ajustement monétaire pour les besoins de l'évaluation et la comparaison des offres, les soumissionnaires peuvent être invités à proposer des équipements qui excèdent les minima indiqués pour les objectifs d'acquisition durable.
 - (c) Détails concernant les tests (nature et nombre) ;
 - (d) Prestations/services connexes complémentaires, nécessaires pour assurer la livraison/ réalisation;
 - (e) Activités détaillées à la charge du Soumissionnaire, participation éventuelle de l'Acheteur à ces activités ;
 - (f) Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les pénalités applicables en cas de non-respect de ces garanties de fonctionnement.



Spécifications techniques détaillées et normes, si nécessaire

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES VEHICULES DU PEAC

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	Type du véhicule : 4 x 4 double cabine
GENERALITES	Poste de conduite à gauche Direction assistée
DIMENSIONS	(LxIxh) en mm $\geq 5300 \times 1800 \times 1800$ Empattement (mm) ≥ 3000 Garde au sol (mm) ≥ 187
Moteur	Type de carburant : diesel Puissance fiscale au moins ≥ 09 CV Nombre de cylindres : 04 Type de moteur : en ligne Cylindrée (cm ³) ≥ 2296 Puissance maxi (kW) à tr/mn $\geq 110/3000$ Puissance maxi (ch) à tr/mn $\geq 150/3400$ Couple maxi Nm/(tr/min) $\geq 400 / 1600 - 2000$
CARROSSERIE	Nombre de portes : 04 portes
TRANSMISSION	Boîte de vitesse : manuelle Transmission : 4 x 4 enclenchable manuellement
POIDS / CAPACITES	Nombre de places ≥ 05 Poids total autorisé en charge (kg) ≥ 2800 Poids à vide (kg) ≥ 1940 Capacité réservoir carburant (L) ≥ 80
FREINS	Frein Avant : Disques ou ABS+EBD Frein arrière : Tambours ou ABS+EBD Frein de parking : manuel ou disque EPB
SUSPENSIONS	Suspensions arrière : lames Suspensions avant : amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux ou ressort à lame
PNEUS	Dimensions pneu : 225 /70 R17C ou 265/65R17
EXTERIEUR	Rétroviseurs extérieurs rabattables : électriques ou manuels Rétroviseurs extérieurs réglables : électriques ou manuels Garde boue Point d'attelage Antenne
INTERIEUR ET CONFORT	Sellerie et garnissage : tissu ou vinyl Siège conducteur réglable : en profondeur Commandes radio au volant Fermeture centralisée : oui Climatisation : électrique Ecran tactile : 8 pouces ou plus Prise 12V : 01 Connectique : Bluetooth, USB, auxiliaire Nombre de siège avant ≥ 02



	Appui-têtes : avant et arrière
	Vitres arrière et avant : électriques ou manuelles
SECURITE	Airbags : conducteur, passager
	Ceintures de sécurité avant et arrière
	Roue de secours
	Assistance au freinage
	Extincteur : oui
	Alerte sonore ceinture : oui
	ABS
OUTILLAGE	Cric avec manche et une clé démonte roue
	Trousse à outils
	Boîte à pharmacie conforme à la réglementation
	Manuel d'entretien et d'utilisation d'origine
	Bâche
	Triangle de pré signalisation

N.B. : immatriculation : carte grise et plaque CEMAC

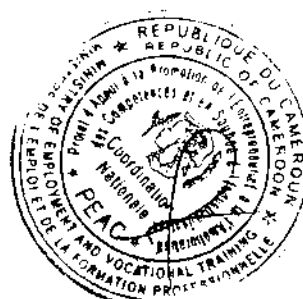


4. Plans/Dessins

Le présent Dossier d'appel d'offres *ne comprend aucun plan.*

[si le dossier d'AO comprend des plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous]

Liste des plans		
Nos	Titres	Objectifs



5. Inspections et Essais

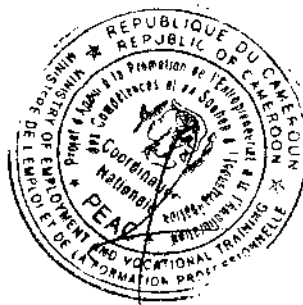
Les inspections et tests suivants seront réalisés :

- Vérification des spécifications techniques ;
- Vérifications des pièces de rechange ;
- Essais de conduite ;

Les inspections et essais se feront en présence du Maître d'œuvre



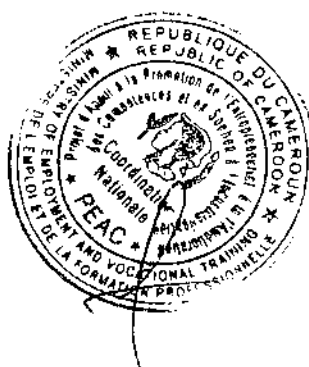
Partie 3 : Conditions du Marché et Formulaires du Marché



Section VIII – Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

1. Définitions	71
2. Documents contractuels	72
3. Fraude et corruption	72
4. Interprétation	72
5. Langue	73
6. Groupement d'entreprises, consortium, association et sous-traitants	73
7. Critères d'éligibilité	73
8. Notification	73
9. Droit applicable	73
10. Règlement des litiges	73
11. Inspections et audit par la Banque	74
12. Objet du Marché	74
13. Livraison	74
14. Responsabilités du Fournisseur	74
15. Prix du Marché	74
16. Modalités de règlement	74
17. Impôts, taxes et droits	75
18. Garantie de bonne exécution	75
19. Droits d'auteur	75
20. Renseignements confidentiels	75
21. Sous-traitance	76
22. Spécifications et Normes	76
23. Emballage et documents	76
24. Assurance	76
25. Transport et Services connexes	76
26. Inspections et essais	77
27. Pénalités	77
28. Garantie	77
29. Brevets et indemnisation	78
30. Limite de responsabilité	78
31. Modifications des lois et règlements	79
32. Force majeure	79
33. Ordres de modification et avenants au marché	79
34. Prorogation des délais	80
35. Résiliation	80
36. Cession	81
37. Restrictions d'exportation	81
ANNEXE 1 AUX CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES	82
ANNEXE 2 AUX CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES	84



Section VIII. Cahier des clauses administratives générales

1. Définitions

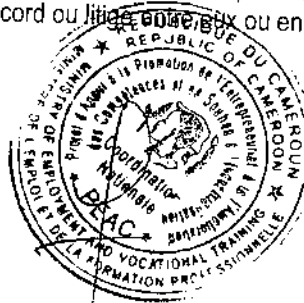
- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- (a) « La Banque » signifie l'institution financière désignée dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
 - (b) L'« Emprunteur » désigne l'entité désignée comme emprunteur par le CCAP.
 - (c) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
 - (d) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - (e) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - (f) La « Lettre de soumission » désigne le document intitulé « Lettre de soumission », complété par le Fournisseur et incluant l'offre signée faite à l'Acheteur pour les Biens.
 - (g) Les « Spécifications » sont les Spécifications incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés en accord avec les termes du Marché. Ce document définit les Biens.
 - (h) Les « Plans » sont les dessins relatifs aux Biens inclus dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés par (ou au nom de) l'Acheteur en accord avec les termes du Marché.
 - (i) Les « Bordereaux de prix » désignent le ou les documents complétés par le Fournisseur et remis avec la Lettre de soumission, inclus dans le Marché.
 - (j) « L'Offre » désigne le document intitulé Lettre de soumission accompagné des autres documents que le Fournisseur a remis avec la Lettre de soumission et qui sont inclus dans le Marché.
 - (k) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - (l) « Achèvement » signifie la prestation complète des Services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
 - (m) Le « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - (n) Le terme « Biens » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
 - (o) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le **Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**.
 - (p) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les Biens et les Services connexes, telle qu'elle est **identifiée dans le CCAP**.
 - (q) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des Biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
 - (r) Le « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
 - (s) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Biens ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
 - (t) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.
 - (u) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans le **CCAP**, le cas échéant.
 - (v) « Partie » désigne l'Acheteur ou le Fournisseur selon le contexte.
 - (w) « Ordre de modification » ou « Modification » est défini à la clause 33 [Ordres de modification et avenants au Marché].
 - (x) Le « Cadre de passation des marchés de la Banque » est défini comme le cadre de passation des marchés pour les biens, les travaux, les services autres que de consultants et les services de consultants dans le cadre de financement de la Banque, tel que défini dans la Politique de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque.



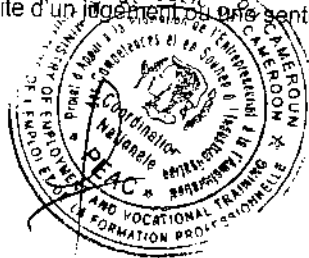
2. Documents contractuels 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.
3. Fraude et Corruption 3.1 La Banque exige le respect du Cadre d'intégrité comprenant les Procédures de sanctions du Groupe de la Banque africaine de Développement, la Politique de dénonciation et de traitement des plaintes de la Banque, la Politique de passation des marchés comprise dans le Cadre de passation des marchés et toutes autres politiques et procédures applicables, y compris leurs mises à jour, comme indiqué dans l'Annexe 1 au CCAG.
- 3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre partie, le montant et la monnaie ainsi que le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.
4. Interprétation 4.1 Si le contexte l'exige,
- (a) Les mots indiquant un genre incluent tous les genres ;
 - (b) Les mots comportant le singulier seulement doivent également s'entendre au pluriel et réciproquement selon le contexte ;
 - (c) Les dispositions se référant à un « accord », un « consentement », ou une « approbation » nécessitent qu'un accord soit consigné par écrit ;
 - (d) Le terme « par écrit » signifie écrit à la main, dactylographié, imprimé ou communiqué par moyen électronique et produisant un enregistrement durable ;
 - (e) Les titres et sous-titres ne seront pas pris en compte dans l'interprétation des présentes Conditions possédant aucune valeur contractuelle.
- 4.2 Incoterms
- (a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les **Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms**.
 - (b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le CCAG et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.
- 4.3 Intégralité des dispositions contractuelles
- Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.
- 4.4 Avenants
- Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.
- 4.5 Absence de renonciation
- (a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relance, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
 - (b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.



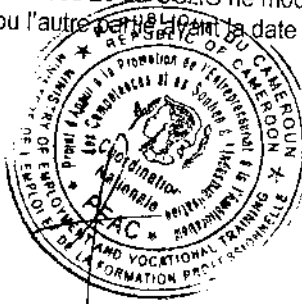
- 4.6 Divisibilité
Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.
5. Langue
5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au CCAP. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au CCAP des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.
6. Groupement d'entreprise, consortium, association et sous-traitants
6.1 Sauf indication contraire dans le CCAP, si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, un consortium ou une association (GECA), tous les membres seront solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur. Le nombre maximum de membres du groupement d'entreprises, du consortium ou de l'association doit être limité conformément aux dispositions du CCAP. La part minimale d'un membre du GECA doit être conforme aux spécifications du CCAP.
7. Critères d'éligibilité
7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible de la Banque en conformité avec la Politique de passation des marchés des opérations financées par le Groupe de la Banque partie intégrante du Cadre de passation des marchés de la Banque, et comme indiqué dans la Section V, Pays éligibles de l'Annexe 2 des Conditions générales. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et opère selon les lois et règlements de ce pays.
7.2 Tous les Biens et Services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles en conformité avec la Politique de passation des marchés de la Banque pour les opérations financées par le Groupe de la Banque en vertu du Cadre de Passation des Marchés de la Banque, et indiqués à la Section V, Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les biens ont poussé, ont été cultivés, extraits, produits ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.
8. Notifications
8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le CCAP. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue.
9. Droit applicable
9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le CCAP n'en dispose autrement.
9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque :
(a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
(b) en application d'une Décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
10. Règlement des litiges
10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.



- 10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Biens au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le CCAP.
- 10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :
- les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
 - l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.
11. Inspections et audit par la Banque
- 11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants et prestataires maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les Biens dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture.
- 11.2 En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l'Annexe des Conditions générales, le Fournisseur permettra et s'assurera que ses sous-traitants et prestataires permettent à la Banque, et/ou à des personnes qu'elle désignera, d'inspecter les documents et pièces comptables relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque, si la Banque en fait la demande. L'attention du Fournisseur est attirée sur la Clause 3.1 ci-avant qui stipule, entre autres, que le fait d'entraver l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à l'exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la Banque).
12. Objet du Marché
- 12.1 Les Biens et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Exigences de l'Acheteur.
13. Livraison et documents
- 13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Biens et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au Calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans la Section VII, Exigences de l'Acheteur. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.
14. Responsabilités du Fournisseur
- 14.1 Le Fournisseur fournira tous les Biens et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.
15. Prix du Marché
- 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Biens livrés et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son Offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le CCAP.
16. Modalités de règlement
- 16.1 Le prix du Marché, y compris toute avance, le cas échéant, sera réglé conformément aux dispositions du CCAP.
- 16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les Biens livrés et les Services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes autres obligations spécifiées dans le Marché.
- 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.
- 16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'Offre est indiqué.
- 16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou d'une sentence arbitrale.



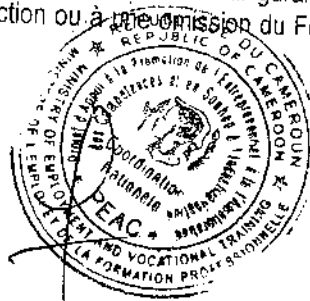
- 17. Impôts, taxes et droits**
- 17.1 Pour les Biens provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.
- 17.2 Pour les Biens provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Biens faisant l'objet du marché.
- 17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.
- 18. Garantie de bonne exécution**
- 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le CCAP.
- 18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une monnaie librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le CCAP ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.
- 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie, sauf disposition contraire du CCAP.
- 19. Droits d'auteur**
- 19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
- 20. Renseignements confidentiels**
- 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.
- 20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :
- (a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché;
 - (b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
 - (c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
 - (d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.
- 20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.



- 20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.
21. Sous-traitance 21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son Offre. Cette notification, fournie dans l'Offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
22. Spécifications et Normes 21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.
- 22.1 Spécifications techniques et Plans
- (a) Les Biens livrés au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Exigences de l'Acheteur. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Biens.
 - (b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
 - (c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG
23. Emballage et documents 23.1 Le Fournisseur emballera les Biens de la manière requise pour qu'ils ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, de l'éloignement de la destination finale des Biens et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.
24. Assurance 24.1 Sauf indication contraire du CCAP, les Biens livrés en exécution du présent Marché seront entièrement assurés en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.
25. Transport et Services connexes 25.1 Sauf indication contraire du CCAP, la responsabilité du transport des Biens est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.
- 25.2 Conformément au CCAP, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après :
- (a) montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des Biens livrés;
 - (b) fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des Biens livrés;
 - (c) fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des Biens livrés;
 - (d) fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des Biens livrés, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du Marché; et
 - (e) formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des Biens livrés.
- 25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché pour les Biens, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.



- 26. Inspections et essais**
- 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux Biens et aux Services connexes stipulés aux CCAP.
- 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des Biens ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le CCAP. Sous réserve de la Clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux données de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.
- 26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des Biens sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des Biens qui se seront révélés défectueux ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des Biens refusés ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'ils soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.
- 26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des Biens, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.
- 27. Pénalités de retard**
- 27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Biens ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP applicable au prix des Biens livrés en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le CCAP. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.
- 28. Garantie**
- 28.1 Le Fournisseur garantit que les Biens sont neufs et n'ont jamais été utilisés, qu'ils sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les Biens seront exempts de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de



conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.

28.3 Sauf disposition contraire du CCAP, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des Biens, le cas échéant, et leur réception à leur destination finale indiquée au CCAP, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.

28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.

28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au CCAP, les Biens ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.

28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le CCAP, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets et indemnisation

29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemniserà et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombant à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- (a) l'installation des Biens par le Fournisseur ou l'utilisation des Biens dans le pays où se trouve le Site ; et
- (b) la vente dans tout pays des produits des Biens.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des Biens ou d'une partie de ceux-ci à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et elle ne couvrira pas une violation qui serait due à l'utilisation des Biens ou d'une partie de ceux-ci ou des produits de ces Biens, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.

29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.

29.5 L'Acheteur indemniserà et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombant au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité

30.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :

- (a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais



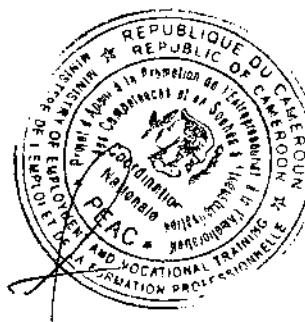
- financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
- (b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.
- 31. Modification s des lois et règlements**
- 31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG.
- 32. Force majeure**
- 32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.
- 33. Ordres de modification et avenants au marché**
- 33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- (a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les Biens à livrer au titre du Marché doivent être fabriqués spécialement pour l'Acheteur ;
 - (b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - (c) le lieu de livraison ; et
 - (d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.
- 33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.
- 33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.
- 33.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite sans un avenant par écrit et signé par les parties.



- 34. Prorogation des délais**
- 34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les Biens ou l'exécution des Services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au Marché.
- 34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 32, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.
- 35. Résiliation**
- 35.1 Résiliation pour non-exécution
- (a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :
- (i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des Biens dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ; ou
- (ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
- (iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, telles que définies au paragraphe 2.2 de l'Annexe 1 au CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.
- (b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Biens ou des Services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.
- 35.2 Résiliation pour insolvabilité
- (a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.
- 35.3 Résiliation pour convenance
- (a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- (b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Biens terminés et prêts à être expédiés dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres Biens restants, l'Acheteur peut décider :
- (i) de faire terminer et livrer toute partie de ces Biens aux prix et conditions du Marché; et/ou
- (ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Biens et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.
- 35.4 Lorsque le Marché est résilié pour tout motif indiqué à la présente clause, toute avance de paiement éventuelle relative aux Biens et Services connexes non livrés ou réalisés sera due par le Fournisseur, si ce dernier ne l'a pas remboursée antérieurement. Le Fournisseur devra procéder à son remboursement dans le délai de 15 jours à compter de la date de réception de la notification de résiliation, à défaut de quoi le montant dû sera recouvré par appel à la garantie de remboursement d'avance fournie dans le cadre du Marché.



- | | | |
|--------------------------------|------|---|
| 36. Cession | 36.1 | À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché. |
| 37. Restrictions d'exportation | 37.1 | Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des Biens ou Services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces Biens ou Services, et si une telle restriction fait entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles, le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les Biens ou Services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des Biens ou Services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG. |



ANNEXE 1 AUX CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

Fraude et Corruption

(Ne pas modifier le texte de cette annexe)

1. Objet

1.1 Le Cadre d'Intégrité de la Banque, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des opérations de financement de projets d'investissement de la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d'un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption¹.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque :

a. aux fins de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité² ;
- ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité³ afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
- v. se livre à des « manœuvres obstructives »

- (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;

c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du

¹ Dans ce contexte, toute action visant à influencer le processus de passation des marchés ou l'exécution du contrat pour un avantage indu est inappropriée.

² Aux fins du présent alinéa, « une autre partie » désigne un agent public agissant en relation avec le processus de passation des marchés ou l'exécution du contrat, y compris le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations prenant ou faisant la revue des décisions de passation des marchés.

³ Aux fins du présent alinéa, « partie » désigne un agent public, y compris le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations prenant ou faisant la revue des décisions de passation des marchés ; les termes « avantage » et « obligation » se rapportent au processus de passation des marchés ou à l'exécution du contrat ; et « l'acte ou l'omission » est destiné à influencer le processus de passation des marchés ou l'exécution du contrat. »



- marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, conformément au Cadre d'intégrité de la Banque et aux politiques et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière⁴ (ii) de la participation⁵ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/demandes de propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter⁶ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

⁴ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

⁵ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de préqualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

⁶ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de terrain afin de la vérification de renseignements par une tierce partie.



ANNEXE 2 AUX CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

Pays éligibles

Éligibilité en matière de passation de marchés de Biens, Travaux et Services connexes financés par la Banque

A. Dispositions de la Section 5 « Éligibilité » de la Politique de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque et du Chapitre A2 du Manuel des opérations de passation des marchés compris dans le Cadre de passation des marchés de la Banque africaine de Développement

1. Le Fonds africain de Développement (FAD) permet aux entreprises et aux ressortissants de tous les pays à offrir des biens, travaux et services connexes dans le cadre des opérations financées sur les ressources du FAD. Toutefois, le produit de tout prêt, investissement ou autre financement dans le cadre des opérations de la Banque africaine de Développement (BAD) et du Fonds spécial du Nigéria (FSN), servira à l'acquisition de biens et des travaux, y compris les services connexes, fournis par des soumissionnaires originaires de pays membres¹ éligibles². Toutes conditions de participation à un marché doivent être limitées à celles qui sont essentielles pour assurer que le soumissionnaire possède les capacités requises pour exécuter le contrat concerné. Dans le cas des opérations financées à partir des ressources de la BAD et du FSN, les soumissionnaires originaires de pays non membres ne sont pas admis, même s'ils proposent lesdits biens, travaux et services connexes (y compris le transport et l'assurance) à partir de pays membres éligibles. Toute dérogation à cette règle ne se fera que conformément aux dispositions des articles 17.1(d) de l'Accord portant création de la Banque africaine de Développement, et 4.1 de l'Accord portant création du Fonds spécial du Nigéria.

B. Règles et procédures pour l'acquisition de biens et de travaux financés par la Banque
Généralités

1. Les critères d'éligibilité à la participation à la fourniture de biens, travaux et services connexes dans le cadre de projets et de prêts financés par la BAD et le FSN, découlent des dispositions de l'Accord portant création de la Banque africaine de Développement en son Article 17.1(d), et de l'Accord portant création du Fonds spécial du Nigéria (FSN), en son Article 4.1. Les exigences ci-dessus consacrent deux types de critères d'éligibilité :

- i) L'éligibilité du soumissionnaire ;
- ii) L'éligibilité des biens, des travaux et des services connexes.

Éligibilité du Soumissionnaire au Financement BAD & FSN

2. L'éligibilité du soumissionnaire doit être fonction de sa nationalité, conformément aux règles ci-après :
 - (a) Personnes physiques : une personne physique est éligible si elle est ressortissante d'un pays membre de la BAD. Lorsqu'une personne a plus d'une nationalité, elle n'est éligible que si le pays d'origine indiqué sur son offre est membre de la BAD.
 - (b) Personne morale : une personne morale est éligible à condition de satisfaire aux critères suivants :
 - i. elle a été constituée dans un pays membre de la BAD ;
 - ii. elle a la nationalité d'un pays membre de la BAD, telle que déterminée par la législation du lieu de sa constitution ;
 - iii. son principal centre d'activités se trouve dans un pays membre de la BAD.

¹ Se référer au Cadre de la Banque pour des informations complémentaires sur l'éligibilité.

² « Pays membres éligibles » ou « Pays membres » signifie dans le cas de la Banque africaine de développement (BAD) et du Fonds spécial du Nigéria (FSN), les pays membres de la BAD.



- (c) Groupement d'entreprises et associations : un groupement d'entreprises, partenariat ou une association, non constitué(e) en société n'est éligible que si plus de 50 % de la valeur de ses travaux ou services sont exécutés par ses membres qui satisfont aux exigences d'éligibilité des personnes physiques et personnes morales.

Éligibilité des biens, travaux et services connexes

3. Pour être éligibles, les biens à fournir doivent être extraits, cultivés ou produits dans un pays membre dans la forme où ils sont achetés.
4. Pour les marchés de travaux qui peuvent comprendre des travaux de génie civil, de construction d'usines ou des contrats clés en main, l'entrepreneur doit satisfaire aux critères d'éligibilité nationale soit en tant que personne physique, ou comme société, groupements ou association. Le personnel, les équipements et les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux doivent provenir de pays membres.
5. Pour les marchés attribués sur la base de coût-assurance-fret (CIF) ou port et assurance payés (CIP), les soumissionnaires pourront librement prendre les dispositions nécessaires au transport maritime ou autre, ainsi qu'à l'assurance correspondante, auprès de tout pays membre éligible. D'autre part, lorsque les biens sont acheminés sur la base FOB et que la Banque a accepté de financer à part le transport et l'assurance qui font l'objet d'un contrat séparé, la Banque doit s'assurer que ces services sont fournis par des prestataires éligibles originaires de pays membres.

Liste des pays éligibles

6. La liste des pays éligibles peut être consultée sur le site Internet de la Banque africaine de Développement :

Pays éligibles

Pays inéligibles en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS

7. Aux fins d'information des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce processus d'appel d'offres :
 Au titre des articles 4.8(a) et 5.1 des IS : *[insérer la liste des pays inéligibles après approbation par la Banque d'appliquer la restriction, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*.
 Au titre des 4.8(b) et 5.1 des IS : *[insérer la liste des pays inéligibles après approbation par la Banque d'appliquer la restriction, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*.



Section IX – Cahier des clauses administratives particulières

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.
[L'Acheteur doit sélectionner et insérer le texte approprié en utilisant les exemples fournis ci-dessous ou un texte différent acceptable ; et supprimer le texte en italiques]

CCAG 1.1 (a)	L'institution de financement est <i>la Banque Africain de Développement (BAD)</i> .
CCAG 1.1 (b)	L'Emprunteur est <i>La République du Cameroun</i>
CCAG 1.1 (c)	Le pays de l'Acheteur est : <i>La République du Cameroun</i>
CCAG 1.1 (p)	L'Acheteur est : <i>Projet d'Appui à la Promotion de l'Entrepreneuriat à l'Amélioration des Compétences et en Soutien à l'Industrialisation (PEAC)</i> .
CCAG 1.1 (u)	Le(s) Site(s) du Projet ou le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est (sont) : <i>UGP du Projet d'Appui à la Promotion de l'Entrepreneuriat à l'Amélioration des Compétences et en Soutien à l'Industrialisation (PEAC), à Yaoundé</i>
CCAG 4.2(a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d'un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par : <i>termes de commerce internationaux 2020</i>
CCAG 4.2(b)	La version des Incoterms sera : <i>2020</i>
CCAG 5.1	La langue sera : <i>le Français.</i>
CCAG 6.1	Un membre mineur du GECA ayant une participation dans le GECA de %---- de la valeur du Marché [préciser un pourcentage conformément aux dispositions prises en vertu des DPAO, IS 4.1 (a)], est exclu de la responsabilité solidaire : ----Non ---- Si « Oui », précisez ce qui suit : i) Le nom et l'adresse du membre mineur est----- et ii) Tous les autres membres restent solidairement responsables de l'exécution de toutes les dispositions du Marché dans son intégralité. [Supprimer tout le texte ci-dessus si aucune exception de ce type n'a été prévue pour un membre mineur en vertu des DPAO, IS 4.1 (a)].
CCAG 6.1	Le nombre maximum de membres d'un groupement d'entreprises, d'un consortium ou d'une association (GECA) est ---- [préciser un nombre conformément aux DPAO, IS 4.1(c)].
CCAG 6.1	La part minimale d'un membre d'un groupement d'entreprises, d'un consortium ou d'une association (GECA) dans le marché ne doit pas être inférieure à---- % de la valeur totale du marché. [Précisez un pourcentage conformément aux DPAO, IS 4.1 (d)].
CCAG 8.1	Aux fins de <u>notification</u> , l'adresse de l'Acheteur sera : À l'attention de : [insérer le nom du responsable du Projet] No et rue : [insérer numéro et rue] Étage/no de bureau : [insérer étage et no du bureau] Ville : [insérer le nom du lieu] Code postal : [insérer le numéro du code postal, s'il y a lieu] Pays : [insérer le nom du pays] Téléphone : [insérer numéro, y compris l'indicatif du pays et de la ville] Télécopie : [insérer numéro, y compris l'indicatif du pays et de la ville] Adresse électronique : [insérer adresse électronique, s'il y a lieu]
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de : [insérer le nom du pays ou de l'état]
CCAG 10.2	Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la Clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes :



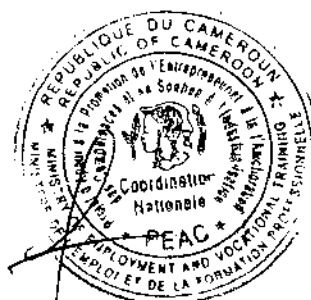
	[Le document d'Appel d'offres doit inclure une clause dans l'hypothèse d'un Marché avec un Fournisseur étranger et une clause dans l'hypothèse d'un Marché avec un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur. Au moment de finaliser le Marché, la clause appropriée est retenue dans le Marché. La note explicative qui suit doit donc être insérée au titre de la Clause 10.2 du CCAG dans le document d'appel d'offres. «Au moment de la finalisation du marché la Clause 10.2 (a) sera retenue dans le cas où le Marché est passé avec un Fournisseur étranger, et la Clause 10.2(b) sera retenue dans le cas d'un Marché passé avec un ressortissant du pays de l'Acheteur»] (a) Marché passé avec un Fournisseur étranger : [Pour les marchés passés avec des Fournisseurs étrangers, l'arbitrage commercial international peut présenter des avantages par rapport à d'autres méthodes de règlement des litiges. La Banque ne doit pas être désignée comme arbitre, ni ne doit nommer un arbitre. Parmi les règles qui s'appliquent au processus d'arbitrage, l'Acheteur peut vouloir considérer celles de la Commission des Nations Unies pour le Droit du Commerce International (CNUDCI) de 1976, les règles de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (CCI), les Règles de la Cour Internationale d'Arbitrage de Londres ou les Règles de l'Institut d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm.] Si l'Acheteur choisit les Règles d'Arbitrage de la CNUDCI, la clause suivante, par exemple, peut être insérée : « CCAG 10.2— (a) Tout litige, différend, ou plainte provenant de ce Marché ou lui étant lié, ou toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché, sera résolue par arbitrage selon les procédures d'arbitrage de la CNUDCI telles qu'en vigueur à ce jour. » ou Si l'Acheteur choisit les procédures de la CCI, la clause suivante, par exemple, peut être insérée : « CCAG 10.2 (a)—Tout litige résultant de ce Marché sera résolu in fine par application des Règles de Réconciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par un ou plusieurs arbitres désignés conformément aux dites Règles. » ou Si l'Acheteur choisit les Règles de l'Institut d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm, la clause suivante, par exemple, peut être insérée : « CCAG 10.2 (a) — Tout litige, différend, ou plainte ayant pour origine ce Marché, ou qui lui est lié, ou toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché, sera résolu par arbitrage par application des procédures de l'Institut d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm. » ; ou Si l'Acheteur choisit les Règles de la Cour d'Arbitrage International de Londres, la clause suivante, par exemple, peut être insérée : « CCAG 10.2 (a) — Tout différend provenant de ce Marché ou qui lui est lié, y compris toute question concernant son existence, sa validité ou sa résiliation, sera <i>référé</i> auprès de la Cour d'Arbitrage International de Londres, et résolu in fine par arbitrage selon les Règles de la Cour d'Arbitrage International de Londres, dont les Règles seront considérées comme étant incluses par référence dans cette clause. » (b) Marché passé avec un Fournisseur national du pays du Fournisseur : « Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation du pays de l'Acheteur. »
CCAG 13.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Fournisseur sont : [insérer la liste des documents requis, par exemple un <i>connaissance négociable</i>, un <i>connaissance maritime non négociable</i>, un <i>connaissance aérien</i>, un <i>bordereau d'expédition de chemin de fer</i>, un <i>bordereau d'expédition routier</i>, un <i>certificat d'assurance</i>, un <i>certificat de garantie du Fabriquant ou du Fournisseur</i>, un <i>certificat d'inspection délivré par une agence d'inspection particulière</i>, des <i>détails relatifs à l'embarquement spécifiés par l'usine du Fournisseur</i>.] Les documents ci-dessus doivent être reçus par l'Acheteur une semaine au moins avant l'arrivée des Biens au port et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant.
CCAG 15.1	Les prix des Biens livrés et Services connexes exécutés ne seront pas révisables.



	Si les prix sont révisables, la méthode suivante sera utilisée pour calculer la révision des prix : <i>[voir l'exemple de formule de révision des prix en annexe au CCAP]</i>
CCAG 16.1	Exemple Clause 16.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont : Le règlement de la partie en monnaies sera effectué en _____ <i>[insérer le(s) nom(s) de la(des) monnaie(s) du Prix du marché]</i> (i) Règlement de l'Avance : vingt (20%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les soixante (60) jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison des Biens et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres et à la réglementation en vigueur. (iii) À l'acceptation : quatre-vingts (80%) pour cent du prix du Marché des Biens livrés sera réglé dans les soixante (60) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un certificat d'acceptation émis par l'Acheteur. Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en <i>francs CFA (XAF)</i> dans les soixante (60) jours qui suivent la présentation d'une demande de règlement accompagnée d'un certificat de l'Acheteur confirmant que les Biens ont été livrés et que les autres Services contractuels ont été réalisés.
CCAG 16.5	Le retard de paiement au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de <i>[nombre]</i> _____ jours. Le taux des intérêts de retard applicable sera de <i>[insérer le nombre]</i> _____ %.
CCAG 18.1	Une garantie de bonne exécution sera requise
CCAG 18.3	« le montant de la garantie de bonne exécution sera de : « <i>insérer le montant</i> » (5% du montant du marché) » Si requise, la garantie de bonne exécution sera : <i>une garantie bancaire conforme à la réglementation en vigueur</i> Si requise, la garantie de bonne exécution sera libellée dans : <i>les monnaies de paiement du Marché, en pourcentage(s) du Prix du Marché.</i>
CCAG 18.4	La garantie de bonne exécution sera libérée : <i>[insérer une date si différente de celle résultant de l'application de la Clause 18.4 du CCAG]</i>
CCAG 23.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : <i>[insérer les informations]</i>
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable. Dans le cas contraire, l'assurance sera comme suit : <i>[insérer les caractéristiques de l'assurance définies d'un commun accord, y compris couverture, monnaie, et montant]</i>
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des Biens sera comme indiquée dans les Incoterms. Dans le cas contraire, la responsabilité du transport des Biens sera comme suit : <i>[insérer : « Le Fournisseur est tenu contractuellement de transporter les Biens en un lieu déterminé dit de destination finale situé à l'intérieur du pays de l'Acheteur, et désigné comme étant le Site du Projet. Le transport en ce lieu de destination finale à l'intérieur du pays de l'Acheteur, y compris assurance et stockage, comme indiqué dans le Marché, sera organisé par le Fournisseur, et les coûts correspondants seront inclus dans le Prix du Marché » ; ou « en accord avec les termes définis d'un commun accord entre l'Acheteur et le Fournisseur. Les responsabilités respectives de l'Acheteur et du Fournisseur sont : [insérer les responsabilités] »]</i>
CCAG 25.2	Les services connexes ci-après sont requis : <i>[insérer la liste de services dont la possibilité est envisagée au CCAG-Clause 25.2 ou tout autre service nécessaire, défini dans les spécifications. Le prix proposé dans l'Offre ou agréé entre les Parties sera inclus dans le Montant du Marché]</i>
CCAG 26.1	Les Inspections et Essais sont : <i>[décrire les types, fréquences, procédures utilisées pour réaliser ces inspections et ces essais]</i>
CCAG 26.2	Les Inspections et les Essais seront réalisés à : <i>[insérer les lieux]</i>
CCAG 27.1	Les pénalités de retard s'élèveront à : <i>[insérer le pourcentage]</i> par semaine. (Normalement 0,5% par semaine de retard)



CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de : [insérer le nombre] % [Normalement 10% du montant du contrat]
CCAG 28.3	La(es) période(s) de garantie sera : trois cent soixante-cinq (365) le(s) nombre(s)) jours Aux fins de(s) garantie(s), le(s) lieu(x) de destination finale est (sont) : [insérer le(s) lieu(x) de destination finale]. Clause-type CCAG 28.3—Par modification partielle des stipulations du marché, la période de garantie sera de _____ heures de fonctionnement ou _____ mois à partir de la mise en service des Biens ou _____ mois après la date d'expédition, la plus courte de ces deux périodes étant retenue. Le Fournisseur devra de plus se conformer aux garanties de performance et/ou de consommation qui sont précisées dans le marché. Si, pour des raisons attribuables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Fournisseur devra à sa discrétion : (a) réaliser à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux Biens ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires en conformité avec la Clause 26.7 du CCAP. ou (b) payer des pénalités à l'Acheteur pour n'avoir pas atteint les garanties prévues au marché. Le taux de cette pénalité est de _____. [Le taux doit être plus élevé que le taux d'ajustement utilisé lors de l'évaluation des offres conformément à la Clause 35.6 (f) des IS.]
CCAG 28.5, CCAG 28.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : sept (07) jours.



Annexe : CCAP-Formule de révision des prix : NON/ APPLICABLE

Si, conformément à la Clause 15.1 du CCAP, les prix sont révisibles, la méthode suivante sera utilisée pour calculer la révision des prix

15.1 Les prix payables au Fournisseur, comme indiqué au Marché, seront révisés, lors de la réalisation du Marché, pour tenir compte des variations des coûts de la main d'œuvre et des matériaux, en utilisant la formule suivante :

$$P_1 = P_0[a + bL_1 + cM_1] - P_0$$

L0 M0

$$a+b+c = 1$$

dans laquelle :

- P_1 = montant révisé payable au Fournisseur ;
- P_0 = Prix du Marché (prix de base) ;
- a = élément fixe représentant les bénéfices et frais généraux inclus dans le prix du Marché et généralement de l'ordre de cinq (5) à quinze (15) pour cent ;
- b = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût de la main d'œuvre.
- c = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût des matériaux.
- $L_0, L_1 = L_0$ *indices applicables au coût de la main d'œuvre dans l'industrie considérée dans le pays d'origine, à la date de référence et à la date de la révision, respectivement.
- M_0, M_1 = *indices des matériaux principaux dans leur(s) pays d'origine, applicables à la date de référence et à la date de la révision, respectivement.

Le Soumissionnaire indiquera dans son offre la source et la valeur des indices à la date de référence.

Les coefficients a , b et c sont spécifiés par l'Acheteur :

- a = [insérer la valeur du coefficient]
- b = [insérer la valeur du coefficient]
- c = [insérer la valeur du coefficient]

Date de référence= trente (30) jours avant la date limite de remise des offres.

Date de la révision= [insérer le nombre de semaines] semaines avant la date d'embarquement (normalement la date correspondant au milieu de la période de fabrication).

La formule d'ajustement ci-dessus sera invoquée par l'une quelconque des parties dans les conditions suivantes :

- (a) La révision des prix ne sera pas permise au-delà de la date de livraison initiale à moins que cela n'ait été indiqué dans la lettre de prolongation du délai. La règle veut que la révision des prix ne soit pas permise pour des périodes de retard entièrement imputables au Fournisseur. Toutefois, l'Acheteur pourra bénéficier de toute réduction des prix des Biens objet de la révision.
- (b) Si la monnaie dans laquelle le Prix du Marché est exprimé est différente de la monnaie d'origine des indices de la main d'œuvre et des matériaux, un facteur correctif sera appliqué afin d'éviter des ajustements erronés du prix du Marché. Ce facteur correctif sera Z_0 / Z_1 , où
 - Z_0 = nombre d'unités de monnaie de l'origine des indices égal à l'unité de monnaie du prix du marché P_0 à la Date de Référence, et
 - Z_1 = nombre d'unités de monnaie de l'origine des indices égal à l'unité de monnaie du prix du marché P_0 à la Date de la révision.
- (c) L'avance payée au Fournisseur ne fera pas l'objet d'une révision.



Section X – Formulaires du Marché

Table des Formulaires du Marché

Modèle de Notification d'intention d'attribution.....	92
Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.....	95
Modèle de lettre de notification d'attribution de marché.....	97
Acte d'engagement.....	98
Modèle de garantie de bonne exécution.....	99
Option 1 : (garantie bancaire).....	99
Modèle de caution de bonne exécution.....	100
Option 2.....	100
Modèle de garantie de restitution d'avance.....	101
Garantie sur demande.....	101



Modèle de Notification d'intention d'attribution

[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre.]

[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire nommé dans le formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire.]

À l'attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : [insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]

Adresse : [insérer l'adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]

Téléphone/télécopie : [insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]

Adresse électronique : [insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]

[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible.]

DATE D'ENVOI : La présente Notification est envoyée par : [courriel/télécopie] le [date] (heure locale).

Notification d'intention d'attribution

Acheteur : [insérer le nom de l'Acheteur]

Intitulé du Marché : [insérer l'intitulé du Marché]

Pays : [insérer le nom du pays de l'Acheteur]

Prêt No. /Crédit No./Don No. : [insérer la référence du prêt/crédit/don]

IAS No : [insérer le numéro de l'appel d'offres en référence au Plan de Passation des Marchés]

Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

- demandeur un débriefing concernant l'évaluation de votre Offre, et/ou
- soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.

1. Soumissionnaire retenu

Nom:	[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]
Adresse:	[insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu]
Prix du marché:	[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]

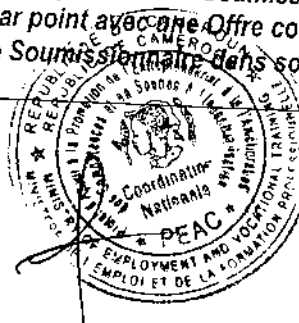
2. Autres Soumissionnaires [INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l'offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture.]

Nom du Soumissionnaire	Prix de l'offre	Prix évalué de l'Offre (si applicable)
[insérer le nom]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]
[insérer le nom]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]
[insérer le nom]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]
[insérer le nom]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]
[insérer le nom]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]

3. Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue

[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]

4. Comment demander un débriefing



DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le [insérer la date] (heure local).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

À l'attention de : [insérer le nom complet de la personne, si applicable]

Nom : [insérer le nom complet de la personne]

Titre/position : [insérer le titre/la position]

Agence : [insérer le nom de l'Acheteur]

Adresse courriel : [insérer adresse courriel]

Télécopie : [insérer No télécopie omettre si non utilisé]

Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la Période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d'attente et confirmerons la date à laquelle la Période d'attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d'attribution du Marché.

5. Comment formuler une réclamation

Date et heure limites : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le [insérer la date] (heure locale).

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

À l'attention de : [insérer le nom complet de la personne]

Titre/position : [insérer le titre/la position]

Agence : [insérer le nom de l'Acheteur]

Adresse courriel : [insérer adresse courriel]

Télécopie : [insérer No télécopie omettre si non utilisé]

À ce stade du processus de passation du marché, dès réception de la présente notification, vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente.

Informations complémentaires :

Pour obtenir plus d'informations, prière vous référer au Cadre de Passation des Marchés de la Banque. En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'intention d'attribution.
2. La réclamation peut contester la décision d'attribution du marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.
4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par le Cadre de passation des marchés de la Banque.



6. Période d'attente

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'attente est minuit le [insérer la date] (heure locale).

La Période d'attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La Période d'attente pourra être prorogée comme indiqué à l'article 4 ci-dessus.

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de [insérer le nom de l'Acheteur] :

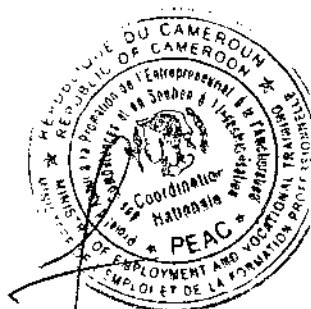
Signature : _____

Nom : _____

Titre/position : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____



Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs

**INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE RETENU : SUPPRIMER CE CARTOUCHE
APRÈS AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE**

Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le Soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.

Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Soumissionnaire est une personne morale ou physique qui possède le Soumissionnaire ou dispose du contrôle du Soumissionnaire parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

AOIO/AOIR No.: [insérer le numéro de l'AOI]

IAS No.: [insérer le numéro de l'IAS]

A : [insérer le nom complet de l'Acheteur]

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d'attribution du Marché en date du [insérer la date de la lettre de notification] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : [retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Détails de la propriété effective

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions (Oui / Non)	détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote (Oui / Non)	détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire (Oui / Non)
[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]			

OU



- (ii) Nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
 - détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
 - détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

OU

- (iii) Nous déclarons être dans l'incapacité d'identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après. [Si cette option est sélectionnée, le soumissionnaire doit fournir des explications sur les raisons pour lesquelles il n'est pas en mesure d'identifier un propriétaire bénéficiaire.]
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
 - détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
 - détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire.]

Nom du Soumissionnaire :* [insérer le nom complet du Soumissionnaire]

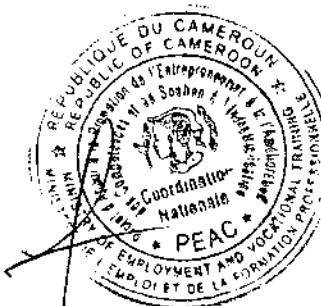
Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :** [insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]

En tant que : [indiquer la capacité du signataire]

Signature de la personne nommée ci-dessus : [insérer la signature de la personne dont le nom et la qualité sont indiqués ci-dessus]

En date du _____ jour de _____ [insérer le mois], [insérer l'année].

- * Dans le cas d'une offre présentée par un GECA, indiquer le nom du GECA ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire. Dans le cas où le Soumissionnaire est un GECA, chaque référence au « Soumissionnaire » dans le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs (y compris la présente introduction) doit être interprétée comme une référence au membre du GECA.
- ** La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.



Modèle de Lettre de Notification d'Attribution de Marché

[Papier à en-tête de l'Acheteur]

A : [nom et adresse du Soumissionnaire retenu]

[date]

Objet : Notification d'attribution du Marché No ...

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du [date] pour l'exécution des Biens et Services connexes de [nom du marché et identification, tels qu'ils figurent dans le CCAP] pour le Montant du Marché de [montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie], rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires [Supprimer « rectifié et » ou « et modifié » si seulement l'une de ces mesures s'applique. Supprimer « rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires » si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées], est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir (i) la garantie de bonne exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, et (ii) les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs en conformité avec les DPAO- IS 45.1 dans les 8 jours en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution et le formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs, respectivement, de la Section X, Formulaires du Marché, du Dossier d'appel d'offres.

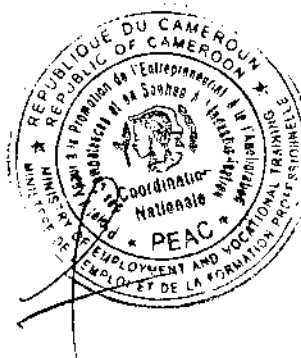
Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Signature représentant autorisé : _____

Nom et titre du signataire : _____

Nom de l'agence : _____

Pièce jointe : Acte d'Engagement



Modèle d'Acte d'engagement

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]
 AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ,
 ENTRE

conclu le [date] jour de [mois] de [année]

(1) [insérer le nom complet de l'acheteur], une [insérer la description du type d'entité juridique, telle qu'une agence du ministère... du gouvernement ... du pays de l'Acheteur (insérer le nom du pays de l'Acheteur), ou une société constituée en vertu des lois du pays de l'Acheteur et ayant son principal établissement à [insérer l'adresse de l'Acheteur] (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part,

(2) [insérer le nom légal complet du Fournisseur] une société constituée en vertu des lois de [insérer : pays du Fournisseur] et ayant son principal établissement à [insérer l'adresse complète du Fournisseur] (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certaines Biens et certains Services connexes, à savoir [insérer une brève description des Biens et des Services connexes] et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Biens et la prestation de ces Services connexes.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.
 - (a) La Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
 - (b) La Lettre de soumission ;
 - (c) Les addendas No ...[si applicable]
 - (d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - (e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - (f) Les Spécifications (incluant la Liste des Biens, le Calendrier de livraison, et les Spécification techniques) ;
 - (g) Les Plans ;
 - (h) Les annexes et Bordereaux des prix présentés par le Fournisseur ; et
 - (i) [Ajouter ici tout autre document mentionné dans le CCAG comme faisant partie du Marché]
3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Biens et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Biens et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Biens et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément aux lois de [insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché], les jour et année mentionnés ci-dessous.

Pour et au nom de l'Acheteur :

Signé par : [insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]

En qualité de : [insérer le titre ou toute autre désignation appropriée].

En présence de : [insérer l'identification du témoin officiel]

Pour et au nom du Fournisseur :

Signé par : [insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer] (pour le Fournisseur)

En qualité de : [insérer le titre ou toute autre désignation appropriée]

En présence de : [insérer l'identification du témoin officiel]



Modèle de Garantie de bonne exécution

Option 1 : (Garantie bancaire)

[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]
[En-tête de lettre du garant ou code d'identification SWIFT]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Acheteur]*

Date : *[insérer date]*

GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION No. : *[insérer le numéro de référence de la garantie]*

Garant : *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que _____ *[insérer le nom du Fournisseur ; en cas de GECA, donner le nom légal complet du GECA]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ *[insérer le numéro de référence du marché]* en date du _____ *[insérer la date]* avec le bénéficiaire pour la fourniture de _____ *[insérer le nom du Marché et la description des Biens et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

À la demande du Fournisseur d'émettre la présente garantie, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de (____) *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*¹, payable dans le(s) type(s) et proportions de monnaies dans lequel (lesquels) le Contrat est payable dès réception de votre première demande écrite accompagnée d'une déclaration écrite établissant que le Fournisseur a contrevenu à ses obligations en vertu du Contrat sans que vous ayez à prouver ou à les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande. La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l'année]*², et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux Garanties sur Demande de la CCI, Révision 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

[signature(s)]

Note : *Tous les textes en italiques (y compris les renvois en bas de page) sont donnés pour faciliter la préparation de ce formulaire et devront être éliminés dans le document final.]*

¹ Le Garant devra insérer un montant représentant le pourcentage du montant du marché indiqué dans la Notification d'attribution du Marché, et dénommé soit dans la/les monnaie/s du marché, ou dans une monnaie librement convertible jugée acceptable pour l'Acheteur.

² La date est établie conformément à la Clause 18.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »). L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter, sous la forme d'un paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »



Modèle de Garantie de bonne exécution

Option 2 (caution personnelle et solidaire)

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Caution no. : _____

Nous soussignés _____ [nom et adresse de l'organisme de caution]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____ [indiquer le nom et l'adresse complète du Fournisseur titulaire du marché] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujéti en qualité de titulaire du Marché no. _____ en date du _____ [nom et adresse de l'Acheteur], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de _____ [description des biens] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du _____ [insérer la date du Marché].

Ladite caution s'élève à _____¹.

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d'expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom et adresse de l'organisme de caution _____

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

¹ L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.



Modèle de Garantie de restitution d'avance Garantie bancaire sur demande

[En-tête de lettre du garant ou code d'identification SWIFT]

Bénéficiaire : *[insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur]*

Date : *[insérer la date]*

GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE N° :

[insérer le numéro de référence de la garantie]

Garant : *[insérer le nom et l'adresse de la banque émettrice, sauf indication contraire sur l'en-tête].*

Nous avons été informés que _____ *[insérer le nom du Fournisseur, qui dans le cas d'un GECA sera le nom du GECA]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu le Marché no. _____ *[insérer No]* avec le Bénéficiaire en date du _____ *[insérer la date]* pour l'exécution de _____ *[insérer le nom du marché et la description des Biens et Services connexes]* (ci-après dénommé « le Marché »). De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de _____ *[insérer la somme en chiffres]* (_____ *[insérer la somme en lettres]*) est versée contre une garantie de restitution d'avance. À la demande du Fournisseur d'émettre la présente garantie, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ *[insérer la somme en chiffres]* (_____ *[insérer la somme en lettres]*). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Fournisseur :

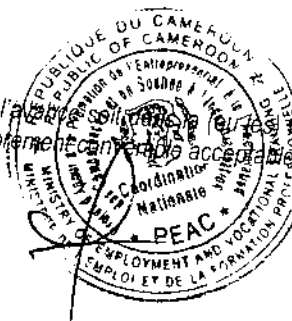
- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Fournisseur.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Fournisseur portant le numéro _____ *[insérer le numéro]* à _____ *[insérer le nom et l'adresse de la banque]*. Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : _____ *[insérer le mois]*, 2 _____ *[insérer l'année]*. En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard. La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD) Révision 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

[Signature(s)]

Note : Le texte en italiques (y compris les notes de bas de page) doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation.

¹ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance en la monnaie(s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.



LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN

I- BANQUES

1. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042 Douala ;
2. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784 Douala ;
3. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834 Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933 Douala ;
5. Ecobank Cameroun (ECOBANK) ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925 Douala ;
7. Bange Bank Cameroun ;
8. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P. 15 569 Douala ;
9. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571 Douala ;
10. Commercial Bank-Cameroon (CBC), B.P. 4 004 Douala ;
11. National Financial Credit-Bank, (NFC-Bank), B.P. 6 578 Yaoundé ;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroon (SCB-Cameroon), B.P. 300 Douala ;
13. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088 Douala ;
14. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600 Douala ;
15. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962 Yaoundé ;
16. Banque of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593 Douala ;
17. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-Bank)
18. La Régionale Bank, BP 30 145 Yaoundé ;

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

19. Chanas Assurances S.A, B.P. 109 Douala ;
20. Activa Assurances, B.P. 12 970 Douala ;
21. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759 Douala ;
22. Zénith Insurance S.A., B.P. 1 540 Douala ;
23. SAAR S.A, B.P. 1 011 Douala ;
24. Saham Assurances S.A, B.P. 11 315 Douala ;
25. Pro Assur S.A., B.P. 5 963 Douala ;
26. Aréa Assurances S.A, B.P. 1 531 Douala ;
27. Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933 Douala ;
28. Prudential Bénéficial General Insurance S.A, B.P. 2 328 Douala ;
29. CPA S.A., B.P. 54 Douala ;
30. ROYAL ONYX Insurance, BP 1540 Douala

